

# Résumé de l'expertise n° 21/IMO/0105

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



# Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ...... 41 RUE DU GOLF Commune : ...... 64140 BILLERE

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 493,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... MAISON . GARAGE , ABRIS PISCINE ET ABORDS IMMEDIATS

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques

	technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	100   15   C   C   C   C   C   C   C   C   C



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : Norme méthodologique employée : Arrêté d'application :

21/IMO/0105 AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 30/11/2021

# Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Pyrénées-Atlantiques
Adresse : ......... 41 RUE DU GOLF
Commune : ...... 64140 BILLERE

Section cadastrale AI, Parcelle(s) n°

493,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

# Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : M. MICHEL MANOTTE 41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE

Propriétaire :

M. MICHEL MANOTTE 41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE

Le CREP suivant concerne :					
X	Les parties privatives	Х	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le prop	Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		M. MICH	IEL MANOTTE		
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:		
dont des enfants de moins de 6 ans		INOIN	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	Fortier Nicolas			
N° de certificat de certification	555 <sub>10</sub> 26/07/2021			
Nom de l'organisme de certification	Lcp certification			
Organisme d'assurance professionnelle	CA ASSURANCES			
N° de contrat d'assurance	11119329908			
Date de validité :	01/01/2022			

Appareil utilisé			
Nom du fabricant de l'appareil	Thermo scientific Niton		
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 91683		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	20/11/2014 1480 Mbq		

SAS SOL DIAG - 10 RUE DES MARNIERES 64140 BILLERE - SIRET 89753517500011

# Conclusion des mesures de concentration en plomb



	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	311	28	282	0	0	1
%	100	9 %	91 %	0 %	0 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Fortier Nicolas le 30/11/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



# **Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	18
6.1 Classement des unités de diagnostic	18
6.2 Recommandations au propriétaire	18
6.3 Commentaires	19
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	19
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	19
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	20
8. Information sur les principales règlementations et recommanda d'exposition au plomb	tions en matière 20
8.1 Textes de référence	20
8.2 Ressources documentaires	21
9. Annexes	21
9.1 Notice d'Information	21
9.2 Illustrations	22
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	22

# Nombre de pages de rapport : 22

# Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

# Nombre de pages d'annexes : 2



# 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

# Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

# Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

# 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

# 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Thermo scientific Niton			
Modèle de l'appareil	XLP 300			
N° de série de l'appareil	91683			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source	20/11/2014 Activité à cette date et du de vie : 1480 Mbq			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 022716	Nom du titulaire/signataire OSZUST JORDI		
Autorisation/ Declaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration   Date de fin de validité (si applicable   16/01/2019			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	OSZUST JORDI			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JORDI OSZUST			

# Étalon: Thermo scientific Niton; 1mg/cm2 +/-0,04 mg/cm2

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	30/11/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	567	30/11/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



# 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse		
Nom du contact	-		
Coordonnées	-		
Référence du rapport d'essai	-		
Date d'envoi des prélèvements	-		
Date de réception des résultats	-		

# 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE		
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) MAISON . GARAGE , ABRIS PISCINE ET ABORDS IMMEDIATS		
Année de construction	1870		
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 493,		
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. MICHEL MANOTTE 41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE		
L'occupant est :	Le propriétaire		
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/11/2021		
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »		

Liste des locaux visités Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Couloir, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - WC, 1er étage - Buanderie, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Couloir, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Placard, Rez de chaussée - Lingerie, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Palier, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Bureau, 1er étage - SAS, 1er étage - Chambre 2, Combles - Combles d'habitation, 1er étage - Chambre 3, Local technique, **TOITURE - COUVERTURE,** 1er étage - Chambre 4, **Exterieur - Portail** 

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant** 

# 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que



volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

# 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

# 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

# 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

# 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

# 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Salon	18	9 (50 %)	9 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Couloir	22	-	22 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Garage	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Lingerie	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	24	-	24 (100 %)	-	-	-
1er étage - Bureau	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er étage - Buanderie	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
1er étage - SAS	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Combles - Combles d'habitation	1	1 (100 %)	-	=	-	-
Local technique	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
TOITURE - COUVERTURE	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Exterieur - Portail	1	-	-	-	-	1 (100 %)
TOTAL	311	28 (9 %)	282 (91 %)	-	-	1 ( %)



# Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3	^	ividi	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
4	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5	Ь	IVIGI	platic	peniture	partie haute (> 1m)	0		0	
6	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7	Ü	IVIGI	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0		U	
8	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9	D	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0		U	
10		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
11			'	penitare	mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
13			Doio	1 cintare	partie haute	0		ŭ	
14	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
15		intérieure	Doio	1 cintare	partie haute	0		ŭ	
16	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
17	J		Doio	1 cintare	partie haute	0		Ů	
18	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
19	_	extérieure	DOIS	1 enitare	partie haute	0			
-	С	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre 3 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre 3 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
20	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
21	A	iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
22	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
23	ь	iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
24		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
25		Flatoriu	platie	peliture	mesure 2	0		U	
26		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
27		Fillities	DUIS	Feiriture	mesure 2	0		U	
28	С	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
29	C	renette i interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
30	С	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
31	C	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
32	С	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
33	C	renette i exteneure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
34	С	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
35	C	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
36	1	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
37			DOIS	peliture	partie haute	0		U	
38	1	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0		0	
39	- 1	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
40	1	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
41	- 1	renetie 2 exteneure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
42	1	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0		0	
43		extérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
44	В	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
45	D	FOILE	DUIS	Fellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
46	В	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47	D	Talsselle Fulle I	DUIS	Fellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
48	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49	А	1 Oile 2	D015	i Gillale	partie haute (> 1m)	0		J	
50	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
-	С	Mur	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

# Rez de chaussée - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
52	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53	Α .	iviui	platie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
54	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55	ь	Ividi	platie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
56	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57	C	iviui	platie	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
58	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59	D	iviui	platie	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
60		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
61		Flaioliu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
62		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
63		Fillities	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
64	Е	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
65	_	renette interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
66	Е	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
67		intérieure	מוטע	peniture	partie haute	0		U	
68	Е	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
69		i enerie exterieure	מוטע	peniture	partie haute	0		0	



70	Е	Huisserie Fenêtre	la e te		partie basse	0		
71	E	extérieure	bois	peinture	partie haute	0	0	
72	Α	Porte 1	bois		partie basse (< 1m)	0	0	
73	А	Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
74	Α	Huisserie Porte 1	bois		partie basse (< 1m)	0	0	
75	Α.	nuisserie Forte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
76	В	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
77	ь	Forte 2	DOIS	pemure	partie haute (> 1m)	0	U	
78	В	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
79	ь	nuisserie Forte 2	DOIS	pemure	partie haute (> 1m)	0	U	
80	С	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
81	)	Forte 3	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	0	
82	С	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
83	)	Tuisselle Folle 3	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	0	
84	С	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
85	)	Forte 4	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	0	
86	С	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
87	)	Tuisselle Folle 4	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	0	
88	F	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
89		Forte 5	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	0	
90	F	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
91		Tuisselle Folle 5	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	0	
92	Е	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	0	
93	_	iviui	Piatre	ιαριοσσιίο	partie haute (> 1m)	0	0	
94	F	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	0	
95		iviui	piatre	ιαριοσσίτο	partie haute (> 1m)	0	U	

# Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
97	A	With	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
98	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
99	В	With	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
100	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101	C	With	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
102	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
103	D	With	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
104		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
105		Flaioliu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
106		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
107		Fillities	DUIS	peinture	mesure 2	0		U	
108	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
109	C	renette interieure	DUIS	peinture	partie haute	0		U	
110	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
111	C	intérieure	DUIS	peinture	partie haute	0		U	
112	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
113	C		DOIS	peliture	partie haute	0		U	
114	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
115	C	extérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
116	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
117	^	Forte	DOIS	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
118	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119	A	nuisseile Poile		penture	partie haute (> 1m)	0		_	
-	Α	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-			Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

# Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
120	Α	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121	A	Mui	Deton	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
22	В	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23	D	ividi	Deton	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
24	С	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25	C	Will	Deton	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
26	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27	U	Will	Deton	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
28	Е	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29	_	ividi	Deton	peliture	partie haute (> 1m)	0		0	
30	F	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31		ividi	Deton	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
32		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
33		Flatoriu	platie	peliture	mesure 2	0		U	
134	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
35	^	Folle	DOIS	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
136	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
37	٨.	Tuisserie Fülle I	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0		J	·
38	В	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
39	В	Fuile 2	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	·
40	В	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	<u> </u>
41	В	nuisserie Porte 2	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	

# Rez de chaussée - Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
142	۸	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
143	^	IVIUI	Deton	reintale	partie haute (> 1m)	0		U	
144	В	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145	45 B IVIUI	Ividi	Detoil	Beton Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
146	_	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147	٥	Ividi	Deton	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
148		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149	U	iviul	Delon	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	
150		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	



151					mesure 2	0		
152	^	Porte 1	bois	n a latura	partie basse (< 1m)	0	0	
153	А	Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
154	^	Huisserie Porte 1	bois	n a latura	partie basse (< 1m)	0	0	
155	А	Huisserie Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
156	)	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
157	C	Porte 2	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
158	٠	Huissaria Barta 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
159	C	C Huisserie Porte 2		peinture	partie haute (> 1m)	0	U	

# Rez de chaussée - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160	Α	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
161	Α.	iviui	Delon	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
162	В	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
163	Ь	iviui	Delon	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
164	_	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
165	C	iviui	Deton	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
166	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
167	D	iviui	Deton	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
168		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
169		Flaibliu	Flatie	peniture	mesure 2	0		U	
170	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171	^	Foite 1	8100	penitare	partie haute (> 1m)	0		U	
172	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
173	Α.	Huisselle Folle I	DOIS	periture	partie haute (> 1m)	0		U	
174	С	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
175	J	ruite 2	צוטע	pemture	partie haute (> 1m)	0		U	
176	0	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
177	J	nuisserie Porte 2	צוטע	pemture	partie haute (> 1m)	0		U	

**1er étage - Palier** Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	Α	Mur	plâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
179	Α .	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
180	В	Mur	mistus	n a intrina	partie basse (< 1m)	0		0	
181	ь	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
182	_		10.		partie basse (< 1m)	0			
183	С	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
184	_				partie basse (< 1m)	0		_	
185	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	
186					partie basse (< 1m)	0			
187	E	Mur	plâtre	peinture	partie bases (< 1m)	0		0	
188					partie haute (> 1m)	0			
189	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0	+	0	
190						0			
	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)		4	0	
191			-	-	partie haute (> 1m)	0			
192		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
193				· ·	mesure 2	0			
194		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0	1	0	
195				p a	mesure 2	0		-	
196	Α	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
197			DOIS	penitare	partie haute	0		U	
198	Α	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
199	^	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
200		Fanâtra valeta	haia	n a intron	partie basse	0		0	
201	Α	Fenêtre volets	bois	peinture	partie haute	0		U	
202		F \$4 4 f	la e te		partie basse	0		_	
203	Α	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
204		Huisserie Fenêtre			partie basse	0			
205	Α	extérieure	bois	peinture	partie haute	0		0	
206	_				partie basse (< 1m)	0		_	
207	С	Porte 1	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	
208	_				partie basse (< 1m)	0			
209	С	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	1	0	
210			<del>                                     </del>		partie basse (< 1m)	0			
211	E	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	1	0	
212			+		partie haute (> 1111)	0			
213	Е	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1111)	0	1	0	
214						0	1		
	E	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)		+	0	
215				,	partie haute (> 1m)	0			
216	Е	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	1	0	
217			1	1	partie haute (> 1m)	0		-	
218	F	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	4	0	
219				F	partie haute (> 1m)	0		ū	
220	F	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	1	0	
221		Traiosone i Oite 4	5013	politure	partie haute (> 1m)	0		3	
222	G	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	]	0	
223	G	Fulle 5	סוטט	pennure	partie haute (> 1m)	0		U	
224		Huissoria Borta F	hoio	pointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
225	G	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

# 1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
226	۸	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
227	A	Wui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0		U	
228	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
229	ь	Wui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0		U	
230	_	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
231	C	Wui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0		U	
232	7	N.4	plâtre	n aintura	partie basse (< 1m)	0		0	
233	D	Mur	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
234		Diefend	mistra	peinture	mesure 1	0		0	
235	Plafond	Plafond plâtre		mesure 2	0		U		



236		Plinthes	bois		mesure 1	0	0	
237		Plintnes	DOIS	peinture	mesure 2	0	0	
238	)	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
239	C	renette interieure	DOIS	periture	partie haute	0	U	
240	(	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0	0	
241	٥	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0	U	
242	С	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0	0	
243	)	i ellette voiets	DOIS	peliture	partie haute	0	U	
244	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
245	C		DOIS	peniture	partie haute	0	U	
246	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0	0	
247	U	extérieure	5013	peniture	partie haute	0	U	
248	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
249		1 orte	5013	peliture	partie haute (> 1m)	0	U	
250	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
251	^	Tuisselle Folte	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0	U	

# 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
252	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253	В	Iviui	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
254	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255	C	Iviui	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
256	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257	D	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0		U	
258		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
259		Flatoriu	platie	peliture	mesure 2	0		U	
260		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
261		Fillities	DUIS	peliture	mesure 2	0		U	
262	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
263	D	i ellette iliterlette	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
264	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
265	D	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
266	D	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
267	D	Tenetre voicts	DOIS	penitare	partie haute	0		U	
268	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
269	D		DOIS	penitare	partie haute	0		U	
270	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
271	D	extérieure	DUIS	peliture	partie haute	0		U	
272	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
273	^	Forte	DUIS	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
274	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
275	^	i luisselle Fulle	סוטט	pennue	partie haute (> 1m)	0		U	
276	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
277	^	IVIUI	Piatre	тарізэспе	partie haute (> 1m)	0		U	

1er étage - Chambre 3 Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
278	Α	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
279	Α.	iviui	platie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
280	В	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
281	Ь	iviui	platie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
282	С	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
283	J	iviui	platie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
284	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
285	D	Iviui	platie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
286		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
287		Flatoriu	platie	peniture	mesure 2	0		U	
288		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
289		i iiities	DOIS	penitare	mesure 2	0		U	
290	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
291	-		DOIS	penitare	partie haute	0		U	
292	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
293		intérieure	5010	penitare	partie haute	0		Ü	
294	D	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
295	D	T CHETTE VOICES	DOIS	penitare	partie haute	0		U	
296	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
297	D		DOIS	penitare	partie haute	0		U	
298	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
299	-	extérieure	DOIS	penitare	partie haute	0		U	
300	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
301	, · ·	1 616	5010	penitare	partie haute (> 1m)	0		Ü	
302	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
303	,,	Transcente i orte	5513	pointare	partie haute (> 1m)	0			

# 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
304	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
305	χ.	iviui	platie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
306	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
307	ь	iviui	platie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
308	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
309	C	iviui	platie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
310	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
311	D	iviui	platie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	
312		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
313		Piaioriu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
314		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
315		Fillities	DUIS	peinture	mesure 2	0		U	
316	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
317	)	i enerie interieure	מוטע	peniture	partie haute	0		U	·
318	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	·
319	C	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
320	С	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	



321					partie haute	0		
322	0	Fenêtre extérieure	bois	maintura.	partie basse	0	0	
323	C	renetre exterieure	DOIS	peinture	partie haute	0	U	
324	0	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0	0	
325	J	extérieure	DUIS	peliture	partie haute	0	0	
326	۸	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
327	Α.	Forte	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	U	
328	۸	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
329	Α.	nuisserie Forte	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	U	

# 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
330		N.4	184		partie basse (< 1m)	0		0	
331	Α	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
332	В	Mur	plâtre	n a latura	partie basse (< 1m)	0		0	
333	ь	wur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
334	С	Mur	plâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
335	C	Willi	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
336		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
337		Piaioriu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
338		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
339		Fillules	DOIS	peliture	mesure 2	0		U	
340	В	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
341	ם		DOIS	peliture	partie haute	0		U	
342	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
343	В	intérieure	DUIS	peliture	partie haute	0		U	
344	В	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
345	В	i ellette voiets	DUIS	peliture	partie haute	0		U	
346	В	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
347			DOIS	penitare	partie haute	0		U	
348	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
349		extérieure	DOIS	penitare	partie haute	0		U	
350	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351		1 Oite	DOIS	penitare	partie haute (> 1m)	0		U	
352	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
353	^\	Traissocrie i orte	5513	pointure	partie haute (> 1m)	0		3	
354	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
355	,	ividi	piatre	шрюзене	partie haute (> 1m)	0		3	

# 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
356	^	Mur	m184ma	n aint in	partie basse (< 1m)	0		0	
357	Α	wur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
358	В	Mur	plâtre	n aint in	partie basse (< 1m)	0		0	
359	ь	Mur	platre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
360	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
361		Will	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
362		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
363		Piaioriu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
364		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
365		Fillules	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
366	С	Fenêtre intérieure	bois	n aint in	partie basse	0		0	
367		renetre interieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
368	С	Huisserie Fenêtre	bois	n aint in	partie basse	0		0	
369	C	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
370	С	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
371		renette voiets	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
372	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
373		renette exterieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
374	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
375		extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
376	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
377	Α.	Forte	מוטע	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
378	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
379	Α.	i iuisseile Fuite	מוטמ	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	·

1er étage - Salle de bain
Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
381	(	Iviui	platie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
382	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
383	-	Widi	platic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
384	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
385	•		piatro	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		Ů	
386	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
387	٥		piatro	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		Ů	
388		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
389		i iaiona	platic	penitare	mesure 2	0		U	
390		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
391		1 minutes	5010	penitare	mesure 2	0		Ů	
392	В	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
393			5010	penitare	partie haute	0		Ů	
394	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
395		intérieure	5010	pointare	partie haute	0		Ü	
396	В	Fenêtre 1 volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
397	_		20.0	pomiaro	partie haute	0		Ů	
398	В	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
399	_		20.0	pomiaro	partie haute	0		Ů	
400	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0		0	
401	_	extérieure	20.0	pomicaro	partie haute	0		Ů	
402	С	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
403	J		2010	politidio	partie haute	0		J	
404	С	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0		0	
405	Ŭ	intérieure	5010	pointare	partie haute	0		ŭ	



406	_	Fenêtre 2 volets	bois	peinture	partie basse	0	0	
407	C	reflette 2 voiets	DOIS	pennure	partie haute	0	U	
408	0	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0	0	
409	C	renette 2 exterieure	DOIS	pennure	partie haute	0	U	
410	_	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0	0	
411		extérieure	DOIS	pennure	partie haute	0	U	
412	Λ.	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
413	A .	Forte	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	U	
414	Λ.	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
415	A .	Huisselle Forte	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0	U	

# 1er étage - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
416	^	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
417	Α	iviui	platie	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
418	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
419	Ь	iviui	platie	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
420	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
421	٥	Iviui	platie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
422	n	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
423	D	Iviui	platie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
424		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
425		Flaioliu	platie	penitare	mesure 2	0		U	
426		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
427		Fillitiles	8100	penitare	mesure 2	0		U	
428	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
429	Α.	Forte	מוטט	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
430	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
431	A	nuisserie Forte	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	

# 1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
432	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
433	^	ividi	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
434	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
435	ט	ividi	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
436	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
437	٥	Mul	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
438	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
439	U	Mul	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
440		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
441		Flaibild	platie	peinture	mesure 2	0		U	
442		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
443		Fillules	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
444	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
445	A	Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
446	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
447	^	Tidisselle Folle T	DOIS	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
448	С	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
449	٥	Forte 2	DOIS	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
450	С	Huisserie Porte 2	bois	pointure	partie basse (< 1m)	0		0	
451	٥	Huisselle Folle 2	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
452	С	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
453	٥	Forte 3	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
454	С	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
455	C	nuisserie Porte 3	DOIS	penture	partie haute (> 1m)	0		U	·
456	D	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
457	U	Fuile 4	DOIS	penture	partie haute (> 1m)	0		U	
458	D	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
459	U	i iuisserie Poile 4	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	·

# Rez de chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
460	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
461	Α	Willi	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
462	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
463	ь	Will	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		0	
464	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
465	C	Will	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		0	
466	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
467	D	Will	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
468		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
469		Piaioriu	Fialle	peniture	mesure 2	0		U	
470		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
471		Fillules	DOIS	peniture	mesure 2	0		U	
472	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
473	7	Forte	אוטוט	pemiline	partie haute (> 1m)	0		U	
474	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475	Α	i iuisseile Fuite	DUIS	pemure	partie haute (> 1m)	0		U	·

# Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		=		_					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
476	۸	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
477	A	iviui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0		U	
478	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
479	Ь	iviui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0		U	
480	_	Mur	plâtre	nointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
481		wur	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
482	2	Mur	plâtre		partie basse (< 1m)	0		0	
483	ט	wur	piatre	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
484		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	



485					mesure 2	Λ		
					illesule 2	U		
486		Plinthes	haia	interes	mesure 1	0	0	
487		Plintnes	bois	peinture	mesure 2	0	U	
488	^	Porte	bois		partie basse (< 1m)	0	0	
489	А	Porte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	U	
490	۸	Huisserie Porte	bois	pointuro	partie basse (< 1m)	0	0	
491	Α.	Huisselle Folle	DUIS	peinture	partie haute (> 1m)	0	U	

# Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
492	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493	^	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
494	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495	ь	Iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
496	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497	C	Iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
498	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
499	D	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0		U	
500		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
501		Flaioliu	platie	peniture	mesure 2	0		U	
502		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
503		i initiles	DOIS	penitare	mesure 2	0		U	
504	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
505	U		DOIS	penitare	partie haute	0		U	
506	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
507	U	intérieure	5005	peniture	partie haute	0		U	
508	D	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
509	U	i ellette volets	5005	peniture	partie haute	0		U	
510	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
511	U	i enerie exterieure	מוטע	pemiline	partie haute	0		U	
512	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
513	U	extérieure	מוטע	pemiline	partie haute	0		U	

# 1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
514	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
515	Α.	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0		U	
516	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
517		- Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0		Ů	
518	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
519	C	ividi	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
520	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
521	D	ividi	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0		U	
522		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
523		Flaiblid	platie	peliture	mesure 2	0		U	
524	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
525	C	i enetie interieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
526	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
527	C	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
528	С	Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	0		0	
529	O	1 ellette voiets	DOIS	penitare	partie haute	0		U	
530	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
531	C	i ellette exterieure	DOIS	peliture	partie haute	0		U	
532	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0		0	
533	C	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0		U	
534	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
535	A	Forte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
536	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
537	7			·	partie haute (> 1m)	0			
-	Α	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	ı		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	•		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	•		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

# 1er étage - SAS

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
538	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
539	A	Mui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
540	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
541	Ь	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
542	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
543		iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
544	D	Mur	plâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0		0	
545	U	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
546		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
547		Fiaioriu	platie	peinture	mesure 2	0		U	
548		Plinthes	bois	n a intrina	mesure 1	0		0	
549		Pilnines	DOIS	peinture	mesure 2	0		U	
550	Α	Porte 1	bois	n a intrina	partie basse (< 1m)	0		0	
551	A	Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
552	Α	Huisserie Porte 1	bois	n a intrina	partie basse (< 1m)	0		0	
553	A	Huisserie Porte i	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
554	С	Porte 2	bois	n a intrina	partie basse (< 1m)	0		0	
555		Porte 2	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
556	С	Huisserie Porte 2	bois	n a late una	partie basse (< 1m)	0		0	
557		Huisserie Porte 2	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
558	D	Porte 3	bois	n a late una	partie basse (< 1m)	0		0	
559	ט	Porte 3	SIOG	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
560	D	Huisserie Porte 3	haia	n a late una	partie basse (< 1m)	0		0	
561	U	nuisserie Porte 3	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

## **Combles - Combles d'habitation**

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Toiture nue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Local technique

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond	bac acier		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
562	۸	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
563	A	Forte	DOIS	periture	partie haute (> 1m)	0		U	
564	۸	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
565	A	nuisselle Folle	DOIS	periture	partie haute (> 1m)	0		U	

# **TOITURE - COUVERTURE**

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		couverture	fibro ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		couverture	ardoises		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		couverture	zinc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement

# **Exterieur - Portail**

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

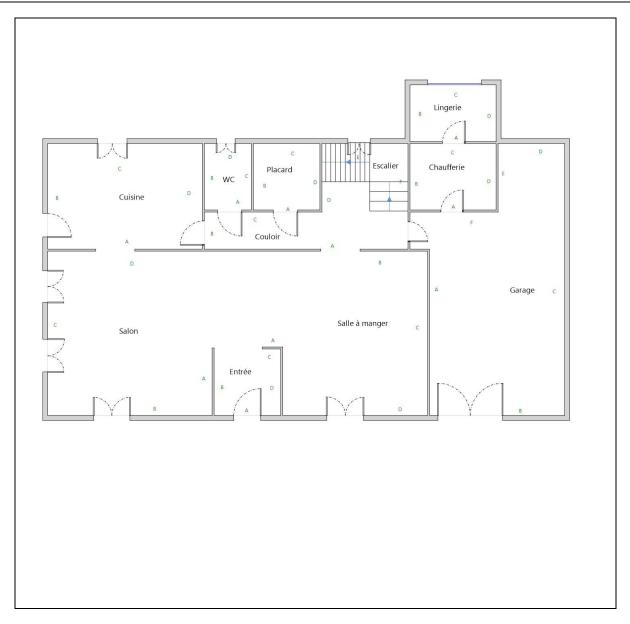
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
566	Α	Porte	acier	peinture	partie basse (< 1m)	7.5	Dégradé (Ecaillage)	3	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

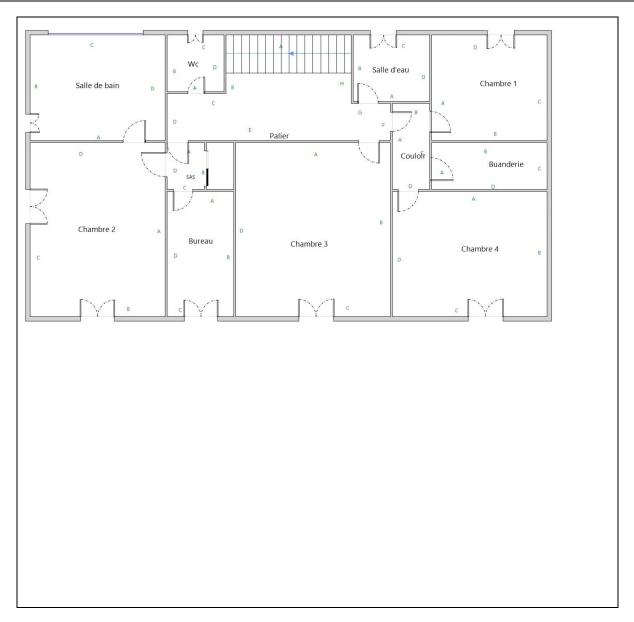
Localisation des mesures sur croquis de repérage

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

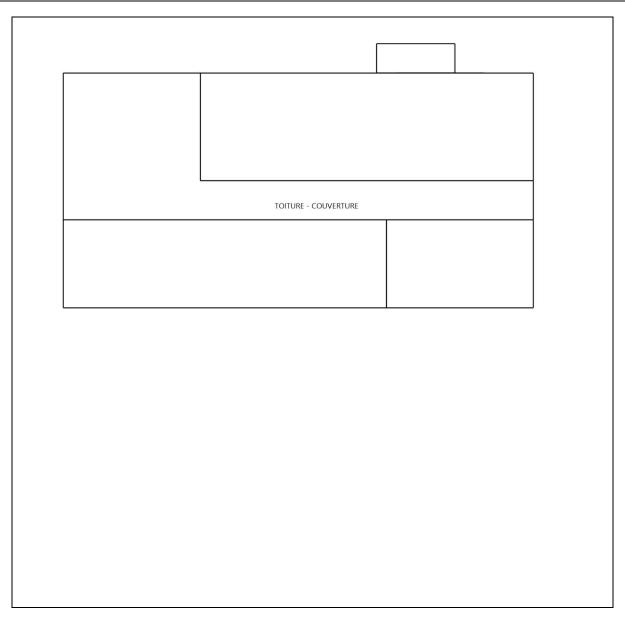












# 6. Conclusion

# 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	311	28	282	0	0	1
%	100	9 %	91 %	0 %	0 %	< 1 %

# 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de



poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

## 6.3 Commentaires

# Constatations diverses :

Néant

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 29/11/2022).

# Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

## Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

# 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

## Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

## Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
OUI	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Lcp certification -**

Fait à BILLERE, le 30/11/2021

**Par: Fortier Nicolas** 



# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

# Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

## Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;



- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

# Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

# Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques:

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

## Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
   <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
  - http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

# 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

## Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !



- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

## Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

## Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

## En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

## Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

# 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/IMO/0105 Date du repérage : 30/11/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	MAISON . GARAGE , ABRIS PISCINE ET ABORDS IMMEDIATS	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Habitation (maison individuelle)	

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. MICHEL MANOTTE Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. MICHEL MANOTTE Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Fortier Nicolas	Opérateur de repérage	Lco certification	Obtention : 26/07/2021 Échéance : 25/07/2028 N° de certification : 555



Raison sociale de l'entreprise : Sol diag (Numéro SIRET : 89753517500011)

Adresse: 10 rue des manieres, 64140 BILLERE

Désignation de la compagnie d'assurance : CA ASSURANCES

Numéro de police et date de validité : **11119329908 / 01/01/2022** 

# Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/12/2021, remis au propriétaire le 02/12/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages



### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

# 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en viqueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

# 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
   Ardoises composites hors fibro ciment (TOITURE COUVERTURE) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

# 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse



Adresse	1	
Numéro	de l'accréditation Cofrac :	-

# 3. – La mission de repérage

# 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## 3.2 Le cadre de la mission

## 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

# 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

# 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois verticales intérieures			
	Enduits projetés		
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduited Suide (sin our outper Suides)	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Poster come Con	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bondoma et foredes légère -	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
· ·	Conduits de fumée en amiante-ciment		

## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

# 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

# Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Couloir, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - WC, 1er étage - Buanderie, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Couloir, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Placard, Rez de chaussée - Lingerie, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Palier, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Bureau, 1er étage - SAS, Combles - Combles d'habitation, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, Local technique, 1er étage - Chambre 4, **TOITURE - COUVERTURE, Exterieur - Portail** 

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salon	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: Carrelage Fenêtre 1 B: Bois et Peinture Fenêtre 2 C: pvc Fenêtre 3 C: pvc
Rez de chaussée - Cuisine	Sol: Carrelage Mur A, B: plâtre et tapisserie Plafond: plâtre et peinture Plinthes: Bois et Peinture Fenêtre 1 C: bois et peinture Fenêtre 2 1: bois et peinture Porte 1 B: Bois et Peinture Porte 2 A: Bois et Peinture Mur C, D: Plâtre et carrelage
Rez de chaussée - Couloir	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre E : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Porte 3 C : bois et peinture Porte 4 C : bois et peinture Porte 5 F : bois et peinture Porte 5 F : bois et peinture
Rez de chaussée - WC	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Fenâtre C: bois et peinture Porte A: bois et peinture Mur A, B, C, D: plâtre et Carrelage
Rez de chaussée - Escalier	Sol : Bois
Rez de chaussée - Lingerie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture
Rez de chaussée - Placard	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets D : bois et peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets A : bois et peinture Porte 1 C : bois et peinture Porte 2 E : bois et peinture Porte 3 E : bois et peinture Porte 4 F : bois et peinture Porte 5 G : bois et peinture
1er étage - Bureau	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets C : bois et peinture Porte A : bois et peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets D : bois et peinture Porte A : bois et peinture Mur A : plâtre et tapisserie
1er étage - Chambre 3	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et Tapisserie Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Fenêtre avec volets D: bois et peinture Porte A: bois et peinture
1er étage - Chambre 4	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et Peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Fenêtre avec volets C: bois et peinture Porte A: bois et peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois Mur A, B, C : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Penêtre avec volets B : bois et peinture Porte A : bois et peinture Mur D : plâtre et tapisserie
1er étage - Wc	Sol: parquet bois Mur A, B, C: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Plinthes: bois et peinture Fenêtre avec volets C: bois et peinture Porte A: bois et peinture
1er étage - Buanderie	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et Peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Porte A: bois et peinture
1er étage - Couloir	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 C: bois et peinture Porte 3 C: bois et peinture Porte 4 D: bois et peinture
1er étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Fenêtre avec volets C : bois et peinture Porte A : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Carrelage
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre avec volets 1 B : bois et peinture Fenêtre avec volets 2 C : bois et peinture Porte A : bois et peinture



Localisation	Description
1er étage - SAS	Sol: Parquet Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes: bois et peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 C: bois et peinture Porte 3 D: bois et peinture
Combles - Combles d'habitation	Sol : Bois Sol : laine soufflée Plafond : Toiture nue
Local technique	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : bac acier Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F : béton et peinture Plafond : plâtre et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture
TOITURE - COUVERTURE	couverture : fibro ciment couverture : ardoises couverture : zinc
Exterieur - Portail	Porte : Métal

# 4. - Conditions de réalisation du repérage

# 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

# 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/11/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/11/2021

Heure d'arrivée : 9H00 Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

# 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

La mission de reperage s'est derodice comormement dax prescriptions de la norme M. X. 10 020, revision d'Aodt 2017.					
	Observations	Oui	Non	Sans Objet	
Plan de pi	révention réalisé avant intervention sur site	-	-	X	
Vide sanit	taire accessible			Х	
Combles	ou toiture accessibles et visitables			Х	

# 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

# 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation Identifiant + Description	Conclusion Etat de conservation** (justification) et préconisations*	Photo
--	--	-------



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
TOITURE - COUVERTURE			Matériau non dégradé	
	Identifiant: M001 <u>Description:</u> Ardoises composites hors fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<b>Résultat</b> EP**	
			<b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

# 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

# 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

# 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Lco** certification

Fait à BILLERE, le 30/11/2021

**Par: Fortier Nicolas** 

Signature du représentant :



### **ANNEXES**

# Au rapport de mission de repérage n° 21/IMO/0105

## Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

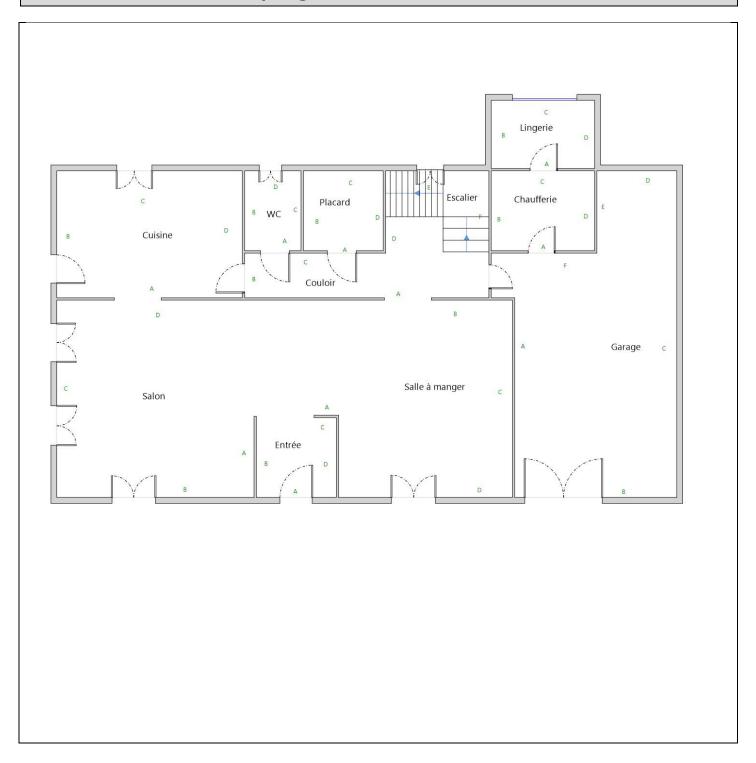
# Sommaire des annexes

### 7 Annexes

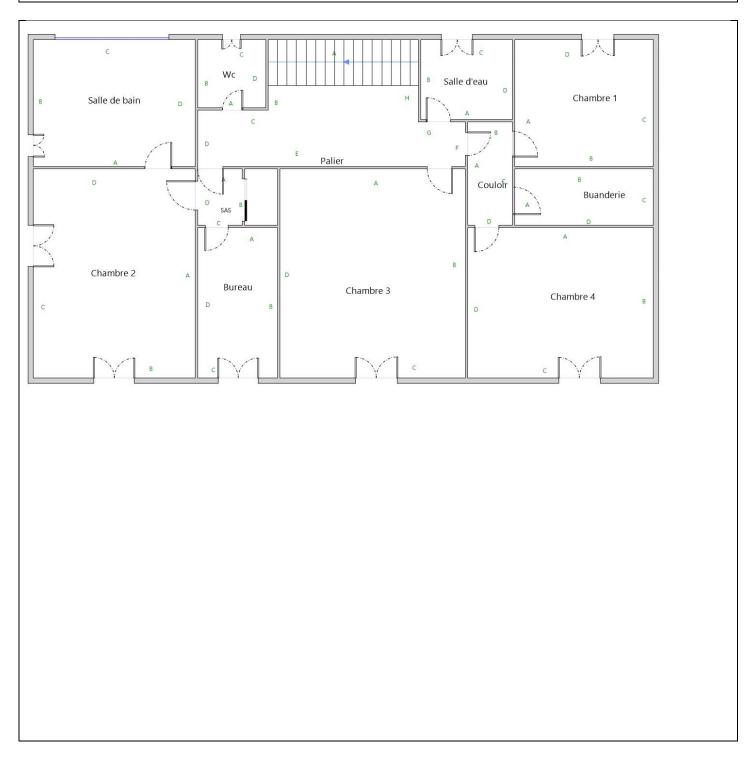
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage









TOTTURE - COUMERTURE	
M001 - Ardoises composites hors fibro ciment Présence d'amiante EP	

Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : <b>M. MICHEL MANOTTE</b> Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

### **Photos**



Photo nº PhA001

Localisation: TOITURE - COUVERTURE

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux

bitumineux

Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibro ciment Description : Ardoises composites hors fibro ciment

Localisation sur croquis : M001

# 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

# Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de	1° Il existe un système de ventilation par	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de



ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou

2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,

ou

2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).

ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,

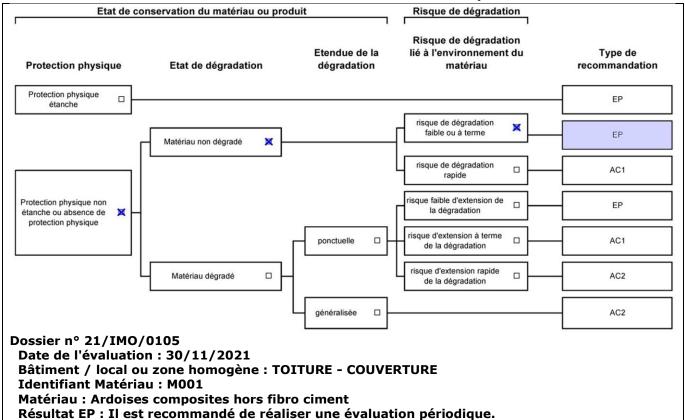
ΛIJ

2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
l'amiante ne présente pas ou très peu de	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.



dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

# 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

SAS SOL DIAG - 10 RUE DES MARNIERES 64140 BILLERE - SIRET 89753517500011

- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :



a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

SAS SOL DIAG - 10 RUF DES MARNIFRES 64140 BILLERE - SIRET 89753517500011

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante



Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### <u>e. Traçabilité</u>

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# 7.6 - Annexe - Autres documents





#### **CRCAM PYRENEES GASCOGNE**

Société de Courtage d'Assurances 07 022 509 ASSURANCES I.A.R.D 252 IMP.DU RD-POINT DES JUSTES 32016 AUCH CEDEX

N°Tél. gestion: 09 69 32 64 40 CONSEIL ASSURANCES PROS

du lundi au vendredi de 08h45 à 18h30 le samedi de

08h45 à 13h00

Contrat : Multirisque professionnelle Numéro de Contrat : 11119329908 Entité professionnelle : 456656EXP908 SAS SOL DIAG 10 RUE DES MARNIERES

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

64140 BILLERE

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :

SAS SOL DIAG

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 11119329908 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

### Activité : Diagnostic immobilier

- Diagnostic d'état parasitaire pour les bâtiments
- Diagnostic électrique et performance énergétique des bâtiments
- Diagnostic pour l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic gaz pour les bâtiments
- Diagnostic plomb pour les bâtiments
- Diagnostic mesurage loi carrez

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

#### 10 RUE DES MARNIERES 64140 BILLERE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2022, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AUCH Le 23/07/2021

> Thierry LANGRENEY Directeur Général de Pacifica

PACIFICA Entreprise régle par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 442 524 330,00 euros entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. TVA : FR 9535 2358 865.





# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°555

### **Monsieur FORTIER Nicolas**

Amiante sans mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

Amiante avec mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

DPE individuel

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

Electricité

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 26/07/2021: - Date d'expiration: 25/07/2028

Gaz

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 26/07/2021: - Date d'expiration: 25/07/2028

Plomb sans mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

Termites métropole

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 26/07/2021: - Date d'expiration: 25/07/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,

Edité le 26/07/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège: 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN Mail: contact@lcp-certification.fr Site: www:lcp-certification.fr Tel: 05.33.89.39.30 SIRET: 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE:7022 Z Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMO/0105

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 30/11/2021 Heure d'arrivée : 9H00 Durée du repérage : 03 h 00

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 493,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... MAISON . GARAGE , ABRIS PISCINE ET ABORDS IMMEDIATS Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Néant

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... M. MICHEL MANOTTE

Adresse:.....41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire** 

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......Fortier Nicolas

Raison sociale et nom de l'entreprise : .......Sol diag

Désignation de la compagnie d'assurance : ... CA ASSURANCES

Numéro de police et date de validité : ..........11119329908 / 01/01/2022



Certification de compétence 555 délivrée par : Lcp certification, le 26/07/2021				



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Couloir, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - WC, 1er étage - Buanderie, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Couloir, Rez de chaussée - Placard, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Lingerie, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Palier, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Bureau, 1er étage - SAS, Combles - Combles d'habitation, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, Local technique, 1er étage - Chambre 4, **TOITURE - COUVERTURE, Exterieur - Portail** 

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - F - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Lingerie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	•	
	Fenêtre avec volets - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - F - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - G - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 3	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - platre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	
	Fenêtre avec volets - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
21 1 1	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture Fenêtre avec volets - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	•	
	Fenêtre avec volets - B - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - B - bois et peinture  Porte - A - bois et peinture  Mur - D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Fenêtre avec volets - B - bois et peinture  Porte - A - bois et peinture  Mur - D - plâtre et tapisserie  Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Fenêtre avec volets - B - bois et peinture  Porte - A - bois et peinture  Mur - D - plâtre et tapisserie  Sol - parquet bois  Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Fenêtre avec volets - B - bois et peinture  Porte - A - bois et peinture  Mur - D - plâtre et tapisserie  Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de chaussée	A Describe a marces a minestation as termines
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
lacara	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
 Entrée		
chiree	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	· ·	
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	·	
SAS	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
5AS	Porte - A - bois et peinture Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
SAS	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
SAS	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SAS	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
6AS	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
6AS	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SAS	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture  Porte 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture  Porte 2 - C - bois et peinture  Porte 3 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture  Porte 2 - C - bois et peinture  Porte 3 - D - bois et peinture  Combles  Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture  Porte 2 - C - bois et peinture  Porte 3 - D - bois et peinture  Combles  Sol - Bois  Sol - laine soufflée	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles d'habitation	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture  Porte 2 - C - bois et peinture  Porte 3 - D - bois et peinture  Combles  Sol - Bois  Sol - laine soufflée  Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles d'habitation	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture  Porte 2 - C - bois et peinture  Porte 3 - D - bois et peinture  Combles  Sol - Bois  Sol - laine soufflée  Plafond - Toiture nue  Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
SAS  Combles d'habitation  Local technique	Porte - A - bois et peinture  Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage  Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture  Plafond - plâtre et peinture  Plinthes - bois et peinture  Porte 1 - A - bois et peinture  Porte 2 - C - bois et peinture  Porte 3 - D - bois et peinture  Combles  Sol - Bois  Sol - laine soufflée  Plafond - Toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
TOITURE		
COUVERTURE	couverture - fibro ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	couverture - ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	couverture - zinc	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



### H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

#### Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

#### Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

### Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

#### Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès  A cause de la présence de rampants, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite  I'impossibilité de circulation dans les combles n'a pas permit un sondage de la totalité de la charpente  Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation (insectes à larves xylophages)

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Lcp** certification

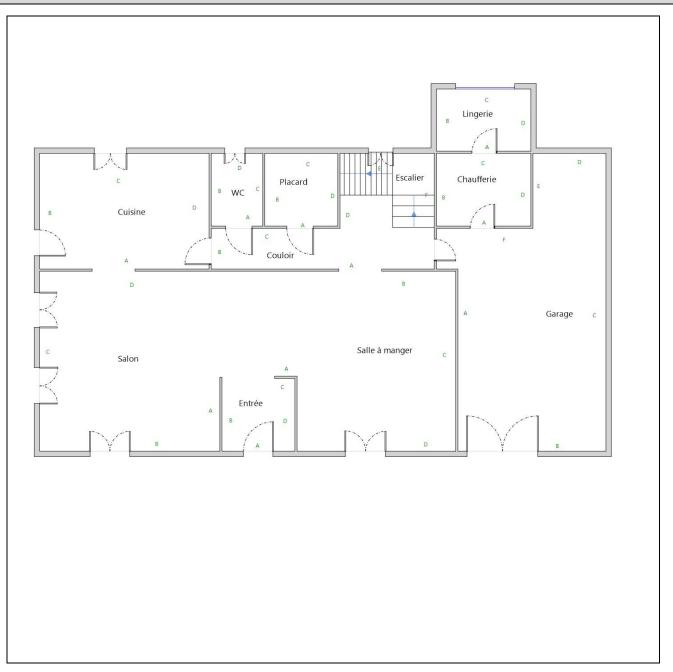


Visite effectuée le **30/11/2021** Fait à **BILLERE**, le **30/11/2021** 

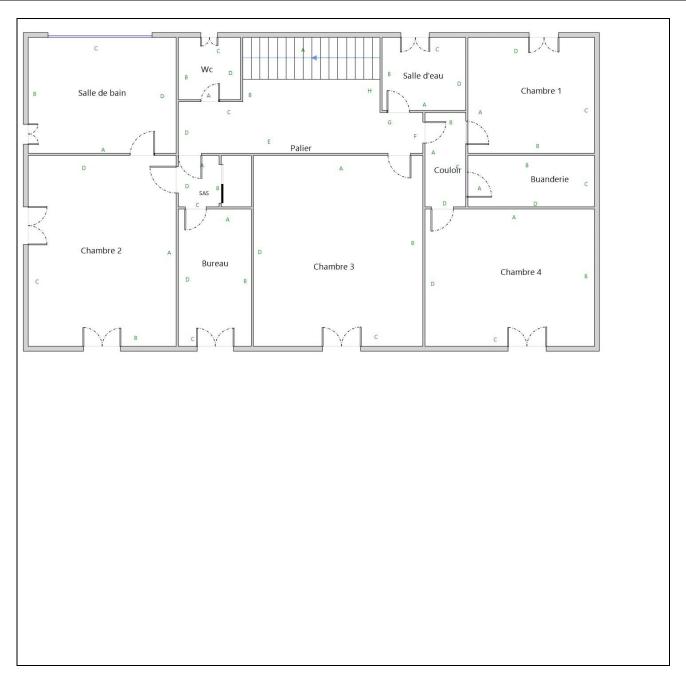
Par : Fortier Nicolas



# Annexe - Croquis de repérage









ì				
	TOITURE - CO	UVERTURE		
,			,	

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





### CRCAM PYRENEES GASCOGNE

Société de Courtage d'Assurances **07 022 509** ASSURANCES I.A.R.D 252 IMP.DU RD-POINT DES JUSTES 32016 AUCH CEDEX

N°Tél. gestion: 09 69 32 64 40 CONSEIL ASSURANCES PROS du lundi au vendredi de 08h45 à 18h30 le samedi de 08h45 à 13h00 Contrat : Multirisque professionnelle Numéro de Contrat : 11119329908 Entité professionnelle : 456656EXP908 SAS SOL DIAG 10 RUE DES MARNIERES 64140 BILLERE

## Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :

SAS SOL DIAG

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 11119329908 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

#### Activité : Diagnostic immobilier

- Diagnostic d'état parasitaire pour les bâtiments
- Diagnostic électrique et performance énergétique des bâtiments
- Diagnostic pour l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic gaz pour les bâtiments
- Diagnostic plomb pour les bâtiments
- Diagnostic mesurage loi carrez

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

#### 10 RUE DES MARNIERES 64140 BILLERE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2022, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AUCH Le 23/07/2021

> Thierry LANGRENEY Directeur Général de Pacifica

PACIFICA Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 442.524.390,00 euros entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352.358.865 RCS Paris. TVA : FR 9535.2358.865.

Page 1/1





# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°555

## **Monsieur FORTIER Nicolas**

Amiante sans mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante** 

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

Amiante avec mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

**DPE** individuel

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

Electricité

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet: 26/07/2021: - Date d'expiration: 25/07/2028

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

Plomb sans mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/07/2021 : - Date d'expiration : 25/07/2028

Termites métropole

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 26/07/2021: - Date d'expiration: 25/07/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 26/07/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège: 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN Mail: contact@lcp-certification.fr Site: www:lcp-certification.fr Tel: 05.33.89.39.30 Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 21/IMO/0105

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 30/11/2021 Heure d'arrivée : 9H00 Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A Désignation du  ou des bâtiments		
Localisation du  ou des bâtiments :		
Département :	. Pyrénées-Atlantiques	
Adresse :	. 41 RUE DU GOLF	
Commune :	. 64140 BILLERE	
	Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 493,	
Désignation et situation du ou des	lot(s) de copropriété :	
	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	
	. Habitation (maison individuelle)	
Nature du gaz distribué :		
Distributeur de gaz :		
Installation alimentée en gaz :	OUI	

B Désignation du propriétaire
Désignation du propriétaire :  Nom et prénom :
Adresse :

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 21/IMO/0105



Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... Fortier Nicolas

Raison sociale et nom de l'entreprise : ............ Sol diag

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 21/IMO/0105



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH	Etanche	24 kW	Garage	Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5)A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

# F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

### Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

# G. - Constatations diverses Commentaires: ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant Observations complémentaires : Néant **Conclusion:** L'installation ne comporte aucune anomalie.

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 21/IMO/0105



	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.				
	☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.				
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.				
	☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tra ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	itement particulier par le syndic			
┨.	- Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI				
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'inst ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un a				
	$\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :				
	<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>	Livraison ou du numéro de compteur ;			
	$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.				
	- Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c				
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	fourniture de gaz, du Point de Comptage			
	$\square$ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de	gaz » remplie. ;			
	Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les cocertification -	ompétences sont certifiées par <b>Lcp</b>			
	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :  Visite effectuée le <b>30/11/2021.</b>				
	Fait à BILLERE, le 30/11/2021 Signature du représentant :				
	Par : Fortier Nicolas				
\_	nneve - Croquis de renérage				

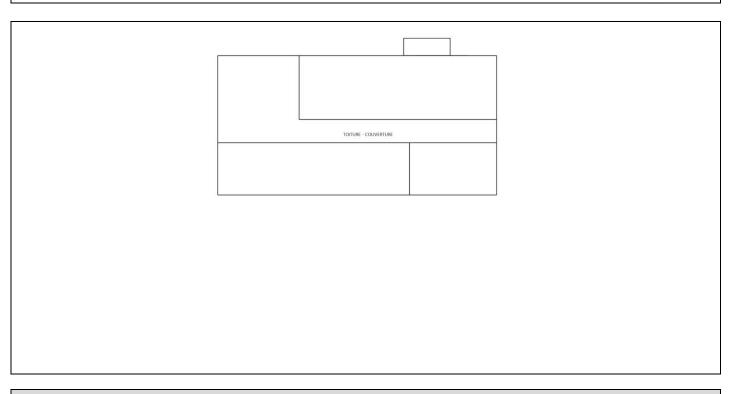
# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 21/IMO/0105





# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 21/IMO/0105





# Annexe - Photos



Photo nº PhGaz001 Localisation : Garage Chaudière (Type : Etanche)

# Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 21/IMO/0105



- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/IMO/0105

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

> Date du repérage : 30/11/2021 Heure d'arrivée : 9H00 Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : ...... Maison individuelle Adresse : ...... 41 RUE DU GOLF Commune : ...... 64140 BILLERE Département : ...... Pyrénées-Atlantiques

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 493,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... MAISON . GARAGE , ABRIS PISCINE ET ABORDS IMMEDIATS

Année de construction : ...... 1870 Année de l'installation : ...... 1870 Distributeur d'électricité :.....

Parties du bien non visitées :.... Néant

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ...... M. MICHEL MANOTTE Adresse : ...... 41 RUE DU GOLF **64140 BILLERE** 

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances: Nom et prénom : ...... M. MICHEL MANOTTE **64140 BILLERE** 

### C. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport



Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... Fortier Nicolas

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... **Sol diag** 

Adresse : ...... 10 rue des manieres Numéro SIRET :..... **89753517500011** Désignation de la compagnie d'assurance : CA ASSURANCES

Numéro de police et date de validité : ...... 11119329908 / 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Lcp certification** le **26/07/2021** jusqu'au **25/07/2028**. (Certification de compétence **555**)



## D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

$\subseteq$	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	<ol> <li>L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.</li> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Lcp** certification -

Dates de visite et d'établissement de l'état :



Visite effectuée le : **30/11/2021** Etat rédigé à **BILLERE**, le **30/11/2021** 

**Par: Fortier Nicolas** 



Signature du représentant :		
	du représentant :	



# I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

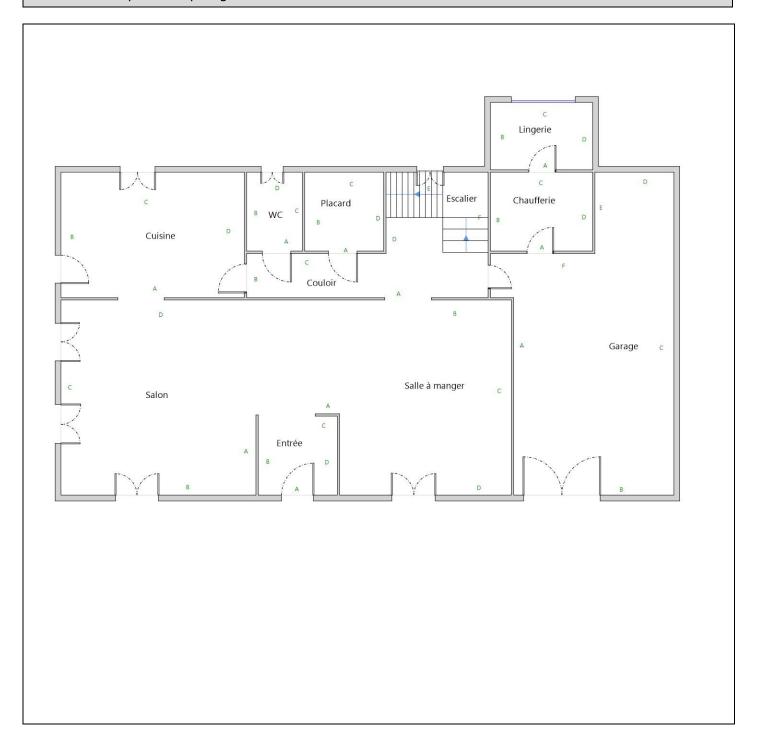
# J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

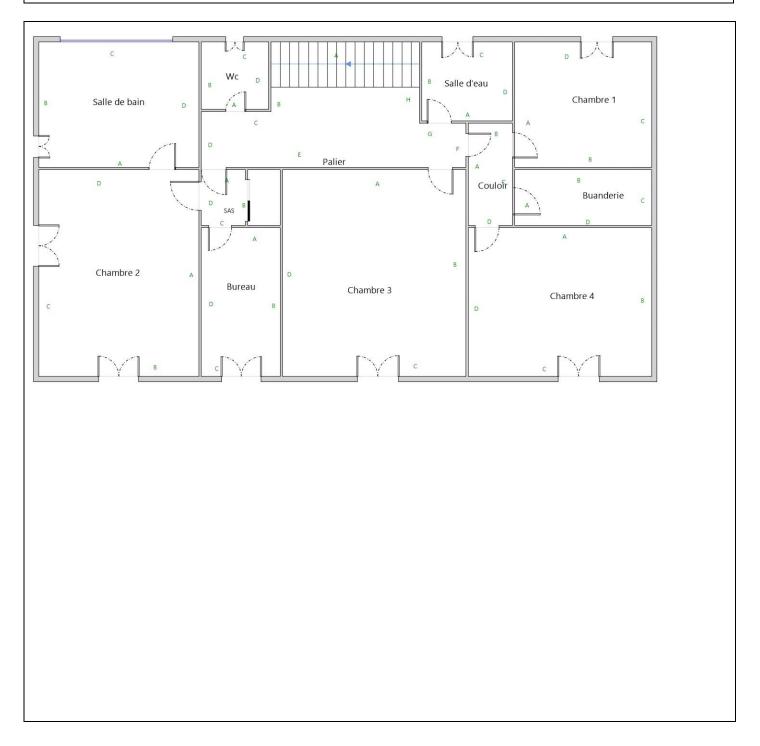
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



# Annexe - Croquis de repérage







Etat de l'Installatior	Intérieure	d'Electricité	n° 21	/IMO	/0105
------------------------	------------	---------------	-------	------	-------



TOITURE - COUVERTURE	
IOHORE - COOVERTORE	

Annexe - Photos





Photo du Compteur électrique



Photo du Compteur électrique

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini Etabli le : 30/11/2021 Valable jusqu'au : 29/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1948 - 1974

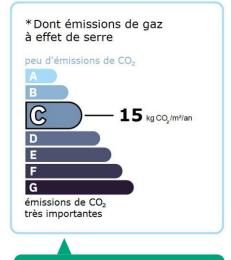
Surface habitable: 200 m²

Propriétaire : M. MICHEL MANOTTE

Adresse: 41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE

#### Performance énergétique et climatique

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 3 050 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 15 803 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre  $1390 \in 1940 \in paran$ 

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Sol diag

10 rue des manieres 64140 BILLERE tel : 0662000869 Diagnostiqueur : Fortier Nicolas Email : sol.diag64@gmail.com

 $N^{\circ}$  de certification : 555

Organisme de certification : Lcp certification





# ventilation 43 % portes et fenêtres 28 % toiture ou plafond 3 % murs 15 %

## Performance de l'isolation INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÉS BONNE

#### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

#### Confort d'été (hors climatisation)\*



ponts thermiques

6%

**DPE** 

MOYEN

plancher bas

5%



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

#### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 62 % chauffage Gaz Naturel 12 491 (12 491 é.f.) entre 880 € et 1 210 € 31 % eau chaude **♦** Electrique 6 211 (2 700 é.f.) entre 430 € et 590 € 0 % refroidissement 4 % éclairage **♣** Electrique 908 (395 é.f.) entre 60 € et 90 € auxiliaires **★** Electrique 421 (183 é.f.) entre 20 € et 40 € énergie totale pour les 20 030 kWh entre 1 390 € et 1 940 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés : par an (15 769 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 153ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture soit -301€ par an

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 153ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

62ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -135€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement								
	description	isolation						
Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur un garage	bonne						
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher inconnu donnant sur un garage	moyenne						
Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (40 cm)	très bonne						
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage	moyenne						

Vue	Vue d'ensemble des équipements								
		description							
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique							
₽,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L							
*	Climatisation	Néant							
4	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres							
	Pilotage	Sans système d'intermittence							

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.							
		type d'entretien						
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).						
$\frac{1}{2}$	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.						
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.						
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.						
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement						

#### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 400 à 600€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

Les travaux à envisager Montant estimé : 14100 à 21100 €

	Lot	Description	Performance recommandée
û	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
Į,	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

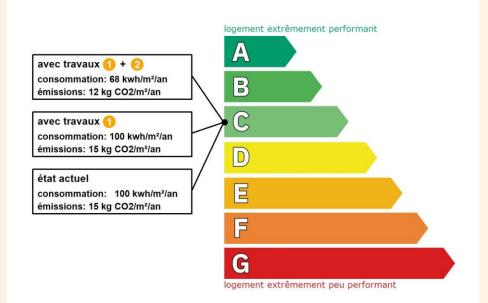
#### **Commentaires:**

Néant

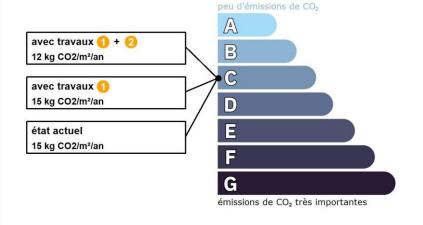
Sol diag | Tél : 0662000869 | Dossier : 21/IMO/0105

#### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

#### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Photographies des travaux** 

Référence du DPE : **21/IMO/0105** Date de visite du bien : **30/11/2021** Invariant fiscal du logement : **N/A** 

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 493, Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

#### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	64 Pyrénées Atlantiques
Altitude	雀	Donnée en ligne	174 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	$\approx$	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	200 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,5 m

#### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	52,53 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 1 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	$\bigcirc$	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b>1</b>	Document fourni	2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	46,16 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 2 Est	Epaisseur mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	$\bigcirc$	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b></b>	Document fourni	2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	31,26 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud	Matériau mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue

	Année de		Document fourni	2006 - 2012
	construction/rénovation  Doublage rapporté avec lame			Z000 - Z01Z
	d'air	2	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	20 m²
	Type de local non chauffé adjacent	$\bigcirc$	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	20 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Nord	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<u>ଡ଼</u>	Document fourni	2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame	ρ	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	d'air Surface du mur	2	Observé / mesuré	
	Type de local non chauffé		·	18,31 m <sup>2</sup>
	adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 5 Nord	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation Année de	2	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	<u></u>	Document fourni	2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	80 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	28 m
Plancher 1	déperditif Surface plancher bâtiment	ρ.	Observé / mesuré	002
	déperditif		<u> </u>	80 m²
	Type de pb	2	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue Année de	2	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	<u></u>	Document fourni	2006 - 2012
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	40 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	40 m²
Plancher 2	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
<b>L</b>	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b></b>	Document fourni	2006 - 2012
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	120 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Q	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	126 m²
Platand	Surface Aue	P	Observé / mesuré	200 m <sup>2</sup>
Plafond	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	40 cm
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	3,95 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Fenêtre 1 Sud	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes

Type de viltings  Facilitate Couche purimission  Gaz de remulscage  Prisoner couche provinciant  Gaz de remulscage  Dissavel's remark  Type vollets  Type constances produce  Type constances produce  Prisoner couche provinciant  Type constances produce  Dissavel's remark  Type constances produce  Dissavel's remark  Absonce de masque produce  Absonce de masque produce  Absonce de masque produce  Dissavel's remark  Absonce de masque sinitation  Dissavel's remark  Facilitation of trage  Dissavel's remark  Facilitation  Type countrale  Dissavel's remark  Type countrale  Dissavel's remark  Type countrale  Dissavel's remark  Facilitation  Type of transpect sinitation  Dissavel's remark  Type of masques produce  Dissavel's remark  Type of masques sinitation  Dissavel's remark  Prisoner  Caz de remujissage  Dissavel's remark  Type of masques sinitation  Dissavel's remark  Absonce de masque gerothe  Dissavel's remark  Absonce de masque prothe  Dissavel's remark  Absonce de masque prothe  Dissavel's remark  Facilitation de balies  Dissavel's remark  Facilitation  Dissavel's remark  Facilitation  Dissavel's remark  Facilitation  Dissavel's remark  Absonce de masque prothe  Dissavel's remark  Absonce de masque prothe  Dissavel's remark  Facilitation  Dissavel's remark  Facilitation  Dissavel's remark  Facilitation  Dissavel's remark  Facilitation  Dissavel's remark  Absonce de		Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Equisorul tame als		Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
Gaz de rempliosage			۵	Observé / mesuré	
Gaz de rempliosage		Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
Type of macques proches Type of macques infortian Otherwise / mount Absence of macque infortian Surface de baies Otherwise / mount Absence of macque infortian Surface of baies Otherwise / mount Absence of macque infortian Type occurren Otherwise / mount Type occurren Type occurre		Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Type de masques proches Type de masques proches Type de masques indinaire Suffecte de baises Observé / mesuré Facement De de baises Observé / mesuré Notestifich des baises Observé / mesuré Notestifich des baises Observé / mesuré Notestifich des baises De de baises Type accordinate Type monitaire Type monitaire De des virage Observé / mesuré Sois Type de masques proches Type de virage Observé / mesuré de debuite Type reconstitue Présence couche pour dinissire Des virage Observé / mesuré de debuite Type de masques proches Type de masques proches Type de masques fortifich Type de masques proches Observé / mesuré Sois Type de masques fortifich Type de masques proches Type de masques fortifich Type de masques proches Type de masques fortifich Type de masques proches Type de masques fortifich Type de masques fo			۵	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Surface de bales   Distrace's / menurit   Absence de masque fointain				-	
Surface de bales D Observé / mesuré Mur 3 Sud  Placement D Observé / mesuré Mur 3 Sud  Orientation des Salves D Observé / mesuré vertical  Type converture D Observé / mesuré vertical  Type converture D Observé / mesuré des double vitrage  Episteur Lame air D Observé / mesuré des double vitrage  Episteur Lame air D Observé / mesuré des double vitrage  Episteur Lame air D Observé / mesuré des double vitrage  Episteur Lame air D Observé / mesuré nen  Gaz de rempléssage D Observé / mesuré Algon / Krypton  Type de masques conches pu émissive D Observé / mesuré Algon / Krypton  Type de masques troites D Observé / mesuré Algon / Krypton  Type de masques troites D Observé / mesuré Algon / Krypton  Surface de bales D Observé / mesuré Alserce de masque potroha  Type de masques troites D Observé / mesuré Alserce de masque potroha  Placement D Observé / mesuré Sud  Orientation des bales D Observé / mesuré Sud  Tope ouverture D Observé / mesuré Sud  Type de vitrage D Observé / mesuré Sud  Type de vitrage D Observé / mesuré Sud  Pype de vitrage D Observé / mesuré Sud  Type mesure D Observé / mesuré Sud  Type mesure D Observé / mesuré Sud  Pype menuserie D Observé / mesuré Sud  Type mesure D Observé / mesuré Sud  Pype de vitrage D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Type de vitrage D Observé / mesuré Sud  Type de vitrage D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Type de vitrage D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques sinitairs D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques sinitairs D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques la lintairs D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques riches D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques riches D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Présence couch peu émissive D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques proches D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques proches D Observé / mesuré Alserce de masque proche  Pype de masques proches D Observé / mesuré				-	<u></u>
Placement D Observé / mesuré Sud Orientation des bales D Observé / mesuré Sud Indicalazion vitage D Observé / mesuré Penêtres batantes Type nometiarie D Observé / mesuré Sois Prodètre 2 Sud  Type de vitage D Observé / mesuré Sois Prosiscer accuche pour demissive D Observé / mesuré Sois Souré / mesuré Sois Sois Sois Sois Sois Sois Sois Sois				-	<u> </u>
Disease   Disease   Disease   Disease   Sud     Inclination vitrage   Disease   Presente   Vertical     Type countries   Disease   Presente		Placement		-	<u>'</u>
Traclinalson vitrage				-	
Typo coverture					
Type menuiserie				-	
Type de vitrage				-	
Epaisseur Lame air	Fenêtre 2 Sud				
Présence courche peu émissive Q Observé / mesuré non  Gaz de remplissage Q Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm)  Type volets Q Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm)  Type de masques proches Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Placement Q Observé / mesuré Mur 3 Sud  Orientation des bales Q Observé / mesuré Sud  Inclinaison vitrage Q Observé / mesuré Pendires battantes  Type ouverture Q Observé / mesuré Bois  Type de vitrage Q Observé / mesuré Bois  Type de masques proches Q Observé / mesuré Bois  Type de masques proches Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Bois  Surface de baise Q Observé / mesuré Bois  Orientation des bales Q Observé / mesuré Bois  Elacimaison vitrage Q Observé / mesuré Bois  Type ouverture Q Observé / mesuré Bois  Discrué / mesuré Bois  Type ouverture Q Observé / mesuré Bois  Type ouverture Q Observé / mesuré Bois  Type ouverture Q Observé / mesuré Bois  Type de vitrage Q Observé / mesuré Bois  Présènce couche peu émissive Q Observé / mesuré Bois  Type de vitrage Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Placement Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Orientation des bales Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Q Observé / mesuré Absence de masque proche  Placement Q Observé / mesuré Absence de masque proche				-	
Gaz de remplissaige				-	<u> </u>
Type volets				-	
Type de masques proches Type de masques lointains Debeve / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Debeve / mesuré Absence de masque lointain  Surface de baies Debeve / mesuré Placement Diennent Dienne				-	
Type de masques lointains Dobservé / mesuré 1,02 m² Placement Dobservé / mesuré 1,02 m² Placement Dobservé / mesuré Mur 3 Sud Orientation des baies Type de vitrage Dobservé / mesuré Sud Type nemulserie Dobservé / mesuré Sud Type de masques proches Type de masques proche Type de masques proche Dobservé / mesuré Bois Surface de baies Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques proche Dobservé / mesuré Est Type de masques proches Dobservé / mesuré Bois Surface de baies Dobservé / mesuré Absence de masque proche Dobservé / mesuré Bois Surface de baies Dobservé / mesuré Bois Type de vitrage Dobservé / mesuré Absence de masque lointain Dobservé / mesuré Bois Surface de baies Dobservé / mesuré Bois Type de vitrage Dobservé / mesuré Bois Dobservé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque proche Placement Dobservé / mesuré				-	<u> </u>
Surface de baies			•	-	<u></u>
Placement				-	<u> </u>
Orientation des bales				-	<u> </u>
Time   Type ouverture   Observé / mesuré   Fenêtres battantes					
Fenêtre 3 Sud  Type queriture  Dobservé / mesuré  Type de vitrage  Type de vitrage  Type de masques proches  Type de masques proches  Dobservé / mesuré  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Surface de baies  Orientation des baies  Orientation des baies  Orientation des baies  Orientation des baies  Type queriture  Type queriture  Orientation des baies  Observé / mesuré  Trype queriture  Dobservé / mesuré  Fenêtre 4 Est  Trype queriture  Présence couche peu émissive  Observé / mesuré  Type queriture  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Epaisseur lame air  Observé / mesuré  Type de masques proches  Type de masques proches  Observé / mesuré  Dobservé / me				-	
Type de vitrage	Fanâtra 3 Sud	·		-	
Type de vitrage	relieue 3 Suu	<u> </u>			
Type de masques proches  Type de masques lointains  Diservé / mesuré Absence de masque lointain  Surface de baies Diservé / mesuré 13,94 m²  Placement Diservé / mesuré Direntation des baies Diservé / mesuré Dis				-	
Type de masques lointains				-	<del>-</del>
Surface de baies				-	<u> </u>
Placement				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u>'</u>
Drientation des baies				•	<u> </u>
Inclinaison vitrage				-	
Fenêtre 4 Est  Type menuiserie  Observé / mesuré  Fonêtre 4 Est  Type de vitrage  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Non  Gaz de remplissage  Observé / mesuré  Type volets  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Argon / Krypton  Type de masques proches  Observé / mesuré  Absence de masque proche  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Ouservé / mesuré  Absence de masque lointain  Orientation des baies  Observé / mesuré  Mur 1 Ouest  Orientation des baies  Observé / mesuré  Ouest  Inclinaison vitrage  Observé / mesuré  Type ouverture  Observé / mesuré  Penêtre 5 Ouest  Type de vitrage  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Fonêtres battantes  Type de vitrage  Observé / mesuré  Dobservé				-	
Type menuiserie				-	
Fenêtre 4 Est  Type de vitrage  Epaisseur lame air  Dobservé / mesuré  16 mm  Présence couche peu émissive  Observé / mesuré  Argon / Krypton  Type volets  Dobservé / mesuré  Type de masques proches  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque proche  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Surface de baies  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Surface de baies  Observé / mesuré  Alsence de masque lointain  Observé / mesuré  Alsence de masque lointain  Fenêtre 5 Ouest  Type de masques lointain  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Ouest  Inclinaison vitrage  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Fenêtre 5 Ouest  Type ouverture  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Fenêtres battantes  Type menuiserie  Observé / mesuré  Bois  Type de vitrage  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Bois  Type de vitrage  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Bois  Type de vitrage  Dobservé / mesuré					
Epaisseur lame air	Forthe A Fot				
Présence couche peu émissive Observé / mesuré non  Gaz de remplissage Observé / mesuré Argon / Krypton  Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm)  Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche  Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain  Surface de baies Observé / mesuré 4,26 m²  Placement Observé / mesuré Mur 1 Ouest  Orientation des baies Observé / mesuré Ouest  Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical  Fenêtre 5 Ouest  Type querture Observé / mesuré Bois  Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage  Epaisseur lame air Observé / mesuré 16 mm	1 <sup>-</sup> CHCUC 4 ESL			•	
Gaz de remplissage  Type volets  Observé / mesuré  Volets battants bois (tablier > 22mm)  Type de masques proches  Observé / mesuré  Absence de masque proche  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Surface de baies  Observé / mesuré  A26 m²  Placement  Orientation des baies  Observé / mesuré  Orientation des baies  Observé / mesuré  Inclinaison vitrage  Observé / mesuré  Type ouverture  Observé / mesuré  Type menuiserie  Observé / mesuré  Type de vitrage  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré  Epaisseur lame air  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Tobservé / mesuré  Dobservé / mesuré  Tobservé / mesuré  Type de vitrage  Observé / mesuré  Tobservé / mesuré		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-	
Type volets		<u> </u>	_		
Type de masques proches  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque proche  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Surface de baies  Observé / mesuré  Placement  Observé / mesuré  Orientation des baies  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Ouest  Inclinaison vitrage  Observé / mesuré  Vertical  Fenêtre 5 Ouest  Type ouverture  Observé / mesuré  Fenêtres battantes  Type menuiserie  Observé / mesuré  Bois  Type de vitrage  Observé / mesuré  Dobservé / mesuré		·		-	
Type de masques lointains  Observé / mesuré  Absence de masque lointain  Surface de baies  Observé / mesuré  Placement  Observé / mesuré  Orientation des baies  Observé / mesuré  Inclinaison vitrage  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Vertical  Type ouverture  Observé / mesuré  Type menuiserie  Observé / mesuré  Fenêtres battantes  Type de vitrage  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Bois  Type de vitrage  Paisseur lame air  Observé / mesuré				-	<u> </u>
Surface de baies  Observé / mesuré  4,26 m²  Placement  Observé / mesuré  Mur 1 Ouest  Orientation des baies  Observé / mesuré  Ouest  Inclinaison vitrage  Observé / mesuré  vertical  Type ouverture  Observé / mesuré  Fenêtres battantes  Type menuiserie  Observé / mesuré  Bois  Type de vitrage  Observé / mesuré  double vitrage  Epaisseur lame air  Observé / mesuré  16 mm				-	<u></u>
Placement					<u> </u>
Orientation des baies Observé / mesuré Ouest  Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical  Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes  Type menuiserie Observé / mesuré Bois  Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage  Epaisseur lame air Observé / mesuré 16 mm				-	<u> </u>
Fenêtre 5 Ouest  Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes  Type menuiserie Observé / mesuré Bois  Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 16 mm				<u> </u>	
Fenêtre 5 Ouest  Type ouverture  Observé / mesuré  Type menuiserie  Observé / mesuré  Bois  Type de vitrage  Observé / mesuré  double vitrage  Epaisseur lame air  Observé / mesuré  16 mm				-	
Type menuiserie	- A ·				
Type de vitrage	Fenëtre 5 Ouest			-	
Epaisseur lame air Observé / mesuré 16 mm				-	
				-	
Présence couche peu émissive 🔎 Observé / mesuré non		<u> </u>			16 mm
		Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non

	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<u></u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ.	Observé / mesuré	5,21 m <sup>2</sup>
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 6 Ouest	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
. 0.10.110 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de virage  Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints	•	<u> </u>	
Porte 1	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	2	Observé / mesuré	5,01 m
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Q	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Porte 2	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	ρ	Observé / mesuré	4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 1	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	9,9 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 1
Pont Thermique 2	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	9,9 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1
Pont Thermique 3	Type isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	Q	Observé / mesuré	8 m
		-		

### Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2021
Chauffage	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Cilauriage	Cper (présence d'une ventouse)	۵	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	$\wp$	Observé / mesuré	2021
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
Eau Cliaude Sailitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	300 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Lcp certification -

**Informations société :** Sol diag 10 rue des manieres 64140 BILLERE

Tél.: 0662000869 - N°SIREN: 897535175 - Compagnie d'assurance: CA ASSURANCES n° 11119329908

#### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SOLDIAG
Numéro de dossier	21/IMO/0105
Date de réalisation	01/12/2021

Localisation du bien 41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE

Section cadastrale 000 Al 493

Altitude 170.62m

**Données GPS** Latitude 43.297287 - Longitude -0.392486

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par **SOLDIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ**	-			
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			-			
PPRn	Inondation	NON EXPOSÉ **	-				
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE					
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊟AN)	Informatif (1)	EXPOSÉ**	-			
	PLAN D'EXPOSITION AU BI	RUIT (PEB)					
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BILLERE						
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif NON EXPOSÉ ** -					

<sup>\*\*</sup> Réponses automatiques générées par le système.

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

#### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte			ou prévisibles qui peuvent être as mentionnés par cet état.	e signalés dans les divers	documents d'information pro	et co	oncerner le
Cet état est établi sur la base des inform		ition par arrêté pr	éfectoral				
n° 20110660028			09/03/2011	mis à j	our le 24/10/2019		
Adresse de l'immeuble 41 RUE DU GOLF		Cadastre 000 AI 493					
64140 BILLERE							
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques	s naturels (PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmè			,			1 oui	non 🗸
prescrit		anticipé	)	approuvé 🗍	date		
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	_	autres				
inondation	crue torentielle	mouvements d	e terrain 🗀	avalanches	sécheresse /	argile	
cyclone re	montée de nappe		de forêt	séisme		volcan	
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	ans le règlement	du PPRN			<sup>2</sup> oui	non 🗸
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été n	éalisés					oui n	non
Situation de l'immeuble au regard		etiene de niemus	miniara (DDDM)			_	
		illon de risques	Similiers (PPRIVI)			<sup>3</sup> oui	
> L'immeuble est situé dans le périmète prescrit		anticipé	า	approuvé 🗍	date	oui	non 🗸
<sup>3</sup> si <b>oui</b> , les risques miniers pris en c	,	u	J	арр. ошто 🕒	date		
	nouvements de terrair	n ☐ autre	s				
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	ans le règlement	du PPRM			<sup>4</sup> oui	non 🗸
<sup>4</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été re						. –	ion
·							
Situation de l'immeuble au regard				PRT)			
> L'immeuble est situé dans le périmèt	· ·		***			<sup>5</sup> oui 🗌	non 🗸
<sup>5</sup> si <b>oui</b> , les risques technologiques p	oris en considération da effet thermique		_	nrojection 🗆	ricaus ind	ustrial C	
effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmèt		effet de sur Lues d'un PPR T		projection	risque ind	$\sim$	non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteu		•	ippi ouve			. =	non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres		40.4.000					non 🗸
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un loge	•	crits ont été réalis	és			. –	ion
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas				neuble est exposé			
ainsi que leur gravité, probabilité et ci			quoo aaquoio			oui n	ion
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	e règlementaire	<b>;</b>				
> L'immeuble est situé dans une comn	nune de sismicité class	sée en					
zone 1 très faible	zone 2 faible		zone 3 modérée	zone 4 moyenne	$\checkmark$	zone 5 forte	
				moyenne	_	iorte	
Situation de l'immeuble au regard						aui 🔾	
> L'immeuble se situe dans une comm		ciassee en niveat	13			oui	non 🗸
Information relative à la pollution o							
Le terrain se situe en secteurs d'infor * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		S)			NC*	oui 🗌	non 🗸
Information relative aux sinistres in		ırance suite à ı	ine catastrophe N/M	1/T**			
momation relative day simples in	•		minière ou technologic				
> L'information est mentionnée dans l'a		,		7		oui 🗸	non
Extraits des documents de référence	ce ioints au présent	état et permett	ant la localisation de	e l'immeuble au r	egard des risques	pris en c	ompte
	,	•	Carte Inondation		- 3	,	
		ourte olonnoite,	Carte mondation				
Vendeur - Acquéreur							
Vendeur	MICHEL MANOTTE						
Acquéreur							
Date	01/12/2021			Fi	n de validité	01/06/	2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

#### Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 41 RUE DU GOLF 64140 BILLERE

En date du: 01/12/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	27/08/1983	28/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	
Inondations et coulées de boue	26/07/1996	26/07/1996	19/09/1997	11/10/1997	
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	15/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	19/06/2006	19/06/2006	19/12/2006	04/01/2007	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: MICHEL MANOTTE

Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

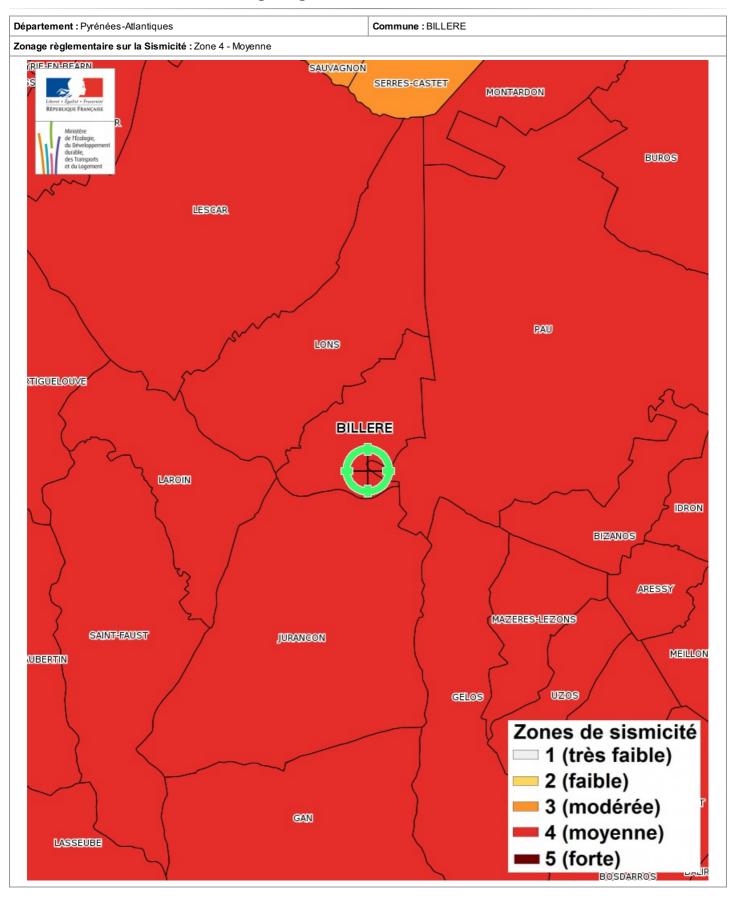
Cette définition est différente de celle de l'article fer de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

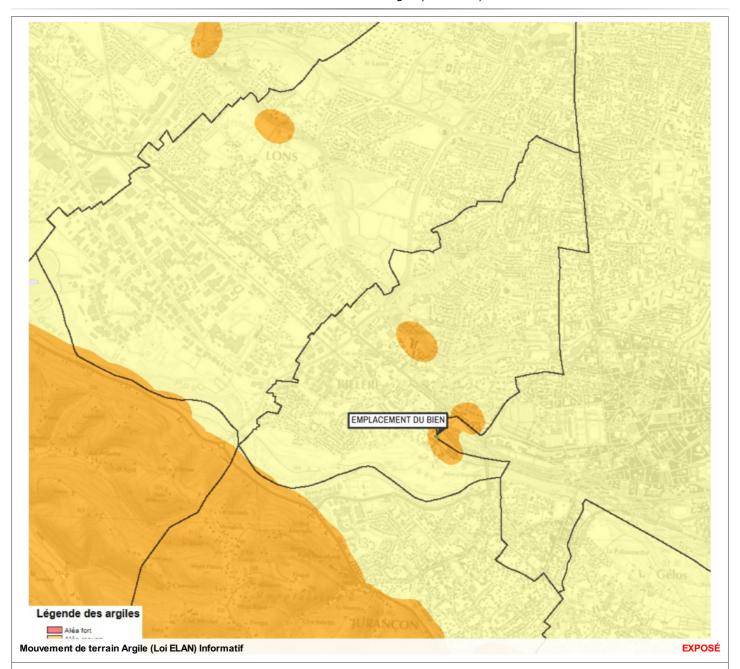
#### **Extrait Cadastral**



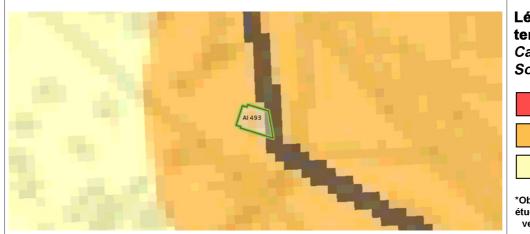
#### Zonage règlementaire sur la Sismicité



**Carte** *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)* 



#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

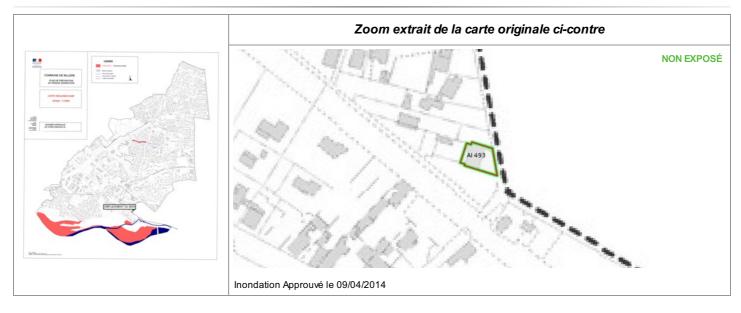


#### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

**Annexes**Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



#### **Annexes**

Arrêtés



#### PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

#### ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

> ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

#### ARRETE:

Article 1<sup>er</sup> : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

#### **Annexes**

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

Prançois-Xavier CECCALDI

#### **Annexes**

Arrêtés

#### PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'appplique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

#### Mise à jour le 24 octobre 2019

#### LÉGENDE

#### RISQUES NATURELS:

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

#### Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

#### RISQUES TECHNOLOGIQUES:

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

64001 AAST 64002 ABIFDE 64003 ABIDOS A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64004 ABITAN	64001	AAST						4
64005   ABITAIN	-							
64005   ABOS   A			A				A	
64006   ACCOUS		Name and Advanced Control of the Con		3				
44   64008   AHAXE ALCIETTE BASCASSAN				_	_		A	
64008   AHAXE ALCIETTE BASCASSAN	-			K	К			
64009   AHETZE	_		^		-	- 0		
64010   AICRITS CAMOU SUHAST						- 19	10	
64011   AINCILLE	-							
64012 AINHARP 64013 AINHICE MONGELOS 64014 AINHOA 64015 ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE 64016 ALDUDES (Les) 64018 AMENDEUIX ONEIX 64019 AMOROTS SUCCOS 64021 ANDOINS 64022 ANDREIN 64022 ANDREIN 64023 ANGAIS 64024 ANGLET ANGAUS 64025 ANGOUS 64026 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANOYE 64027 ANOS 64028 ANOYE 64029 ARAMITS 64029 ARAMITS 64030 ARRADORUS 64031 ARANCOU 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÉGUE 64035 ARBONNE 64036 ARBONEE 64037 ARBON 64038 ARCANGUES 64039 AREN 64039 ARETE 64039 ARETE 64030 ARETE 64030 ARETE 64030 ARETE 64031 ARANCOU 64033 ARBONNE 64034 ARBERATS-SUSAUTE 64037 ARBUS 64038 ARCANGUES 64039 AREN 64030 ARETE 64040 ARETE 6	_							
64013   AINHICE MONGELOS	_				-			
84014   AINHOA								
64015 ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE 64016 ALDUDES (Les) 64017 ALOS SIBAS ABENSE 64018 AMENDEUIX ONEIX 64019 AMOROTS SUCCOS 64020 ANCE 64021 ANDOINS 64022 ANDREIN 64022 ANDREIN 64023 ANGAIS 64024 ANGUET 64025 ANGOUS 64026 ANHAUX 64027 ANOS 64026 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANOYE 64028 ANOYE 64029 ARAMITS 64021 ARAMICS 64031 ARANCOU 64032 ARAUUZON 64033 ARAUX 64034 ARBERATS-SILLÈGUE 64035 ARBONNE A BERNEN 64036 ARBONE A BERNEN 64037 ARBUS 64038 ARCNGUES 64039 ARAN 64034 ARBOS AREN 64040 ARETTE A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	-		A					
64016   ALDUDES (Les)	64015							4
64018 AMENDEUIX ONEIX 64019 AMOROTS SUCCOS 64020 ANCE 64021 ANDOINS 64022 ANDREIN 64022 ANDREIN 64023 ANGAIS 64025 ANGOUS 64026 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANOYE 64029 ARAMITS 64029 ARAMITS 64029 ARAMITS 64031 ARANCOU 64031 ARANCOU 64031 ARAUX 64031 ARAUX 64032 ARAUJUZON 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 64035 ARBONNE A 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS ARCANGUES	64016	ALDUDES (Les)						4
64019 AMOROTS SUCCOS 64021 ANDE 64021 ANDE 64022 ANDREIN 64022 ANDREIN 64023 ANGAIS 64024 ANGLET 64025 ANGOUS 64026 ANHAUX 64026 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANOYE 64029 ARAMITS 64029 ARAMITS 64021 ARAUVON 64031 ARACOU 64031 ARACOU 64032 ARAUVON 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 64035 ARBONNE 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS 64038 ARCANGUES 64039 AREN 64040 ARETTE A A A A 64041 ARESSY A A A A 64041 ARGET 64041 ARGET 64042 ARGAGNON 64043 ARGELOS 64044 ARGET 64044 ARGET 64044 ARGET 64045 ARMENDARITS 64046 ARMENDARITS 64047 ARMEGUY 64048 ARCONG 64049 ARCONG 64049 ARCONG 64040 ARETTE A A A A 64041 ARGET 64041 ARGET 64044 ARGET 64044 ARGET 64045 ARMENDARITS 64046 ARMENDARITS 64047 ARNÉGUY 64048 ARCONG 64048 ARCONG 64049 ARCONG 64049 ARCONG 64049 ARCONG 64040 ARCONG 64	64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64020 ANCE 64021 ANDOINS 64022 ANDREIN 64023 ANGAIS ANGAIS A	64018	AMENDEUIX ONEIX						4
64021 ANDOINS 64022 ANDREIN 64023 ANGAIS A 64025 ANGOUS ANGOUS 64026 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANOYE 64028 AROYE 64029 ARAMITS 64031 ARANCOU 64031 ARANCOU 64031 ARANCOU 64032 ARAUJUZON 64033 ARAUX 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 64035 ARBONNE A 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS AROYE 64038 ARCANGUES AROYE 64044 ARESY A 64040 ARETTE A 64041 ARESSY A 64044 ARGET 64044 ARGET 64045 ARMONGITS ARONG 64046 ARMENDARITS ARONG 64047 ARGELOS 64048 ARGAGNON 64040 ARGET 64040 ARG	64019	AMOROTS SUCCOS	- 3	- 3	1			4
64022 ANDREIN 64023 ANGAIS A 64024 ANGLET A 64025 ANGOUS ANGOUS ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANOYE 64029 ARAMITS AR	64020	ANCE						4
64023 ANGAĪS A A 3 64024 ANGLET A 3 64025 ANGOUS ANHAUX A 4 64027 ANOS ANHAUX A 4 64028 ANOYE ARAMITS A 4 64029 ARAMITS A 4 64031 ARANCOU ARAMITS A 4 64033 ARAUX A 4 64034 ARBĒRATS-SILLĒGUE A 3 64035 ARBONNE A 3 64036 ARBOUET-SUSSAUTE A 4 64037 ARBUS A 4 64038 ARCANGUES A 4 64040 ARETTE A A A A 4 64040 ARETTE A A A A 4 64040 ARGET A 3 640404 ARGET A 3 64040 A	64021	ANDOINS						4
64024 ANGLET								4
64025 ANGOUS 64028 ANHAUX 64027 ANOS 3 64028 ANOYE 64029 ARAMITS 4 64031 ARANCOU 3 64032 ARAUJUZON 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÉGUE 64035 ARBONNE A 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS ARCANGUES	_		A					
64026 ANHAUX 64027 ANOS 64028 ANOYE 3 64029 ARAMITS 64031 ARANCOU 64031 ARANCOU 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 64035 ARBONNE A 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS ARCANGUES							A	
64027 ANOS 3 64028 ANOYE 3 64029 ARAMITS 4 64031 ARANCOU 3 64032 ARAUJZON 4 64033 ARAUX 4 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 4 64035 ARBONNE A 3 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 4 64037 ARBUS A 4 64039 ARCANGUES 3 64039 AREN 4 64040 ARETTE A A A A A 4 64041 ARESSY A A 4 64041 ARESSY A A 4 64042 ARGAGNON 3 64043 ARGELOS 3 64044 ARGET 3 64045 ARHANSUS 4 64046 ARMENDARITS 4 64047 ARNÈGUY 4 64048 ARNOS 3 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 4 64050 ARRAST-LARREBIEU 4 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 3 64052 ARRICAU-BORDES 3 64053 ARCING ARY A 4 64056 ARROSÈS 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3	_	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO THE PERSON NAMED IN C						
64028 ANOYE 64029 ARAMITS 64021 ARANCOU 3 64032 ARAUJUZON 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 4 64035 ARBONNE A 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS A 64038 ARCANGUES ACANGUES								
64029 ARAMITS		The state of the s						
64031 ARANCOU 64032 ARAUJUZON 64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 64035 ARBONNE A 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS 64038 ARCANGUES ACCANGUES ACC								
64032 ARAUJUZON 4 64033 ARAUX 4 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 4 64035 ARBONNE A 3 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 4 64037 ARBUS A 4 64038 ARCANGUES 3 64039 AREN 4 64040 ARETTE A A A A 4 64041 ARESSY A 4 64042 ARGAGNON 3 64043 ARGELOS 3 64044 ARGET 3 64045 ARHANSUS 4 64046 ARMENDARITS 4 64046 ARMENDARITS 4 64047 ARNÉGUY 4 64048 ARNOS 3 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 4 64050 ARRAST-LARREBIEU 4 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 3 64052 ARRICAU-BORDES 3 64053 ARRIEN 4 64066 ARROS 6E NAY A 4 64066 ARROS 6E NAY A 4 64065 ARROS 6E NAY A 4 64065 ARROS 6E NAY A 4 64065 ARROSÈS 3 66057 ARTHEZ de BÉARN 3					2	- 0		
64033 ARAUX 64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE 64035 ARBONNE A 64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS ACANGUES ACANGUES AREN 64040 ARETTE A 64041 ARESSY A 64042 ARGAGNON 64042 ARGAGNON 64043 ARGELOS 64044 ARGET ARBES 64045 ARHANSUS 64046 ARMENDARITS 64046 ARMENDARITS 64046 ARMENDARITS 64047 ARNÉGUY 64048 ARNOS 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 64050 ARRAST-LARREBIEU 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 64052 ARRICAU-BORDES 64053 ARRIEN 64056 ARROS BÉARN 64065 ARROS BÉARN 64066 ARROS BÉARN 64066 ARROS BÉARN 64066 ARROS BÉARN 64067 ARROS BÉARN 64066 ARROS BÉARN 64067 ARTHEZ BEBÉARN								
64034 ARBÉRATS-SILLÈGUE  64035 ARBONNE  A  64036 ARBOUET-SUSSAUTE  64037 ARBUS  A  64038 ARCANGUES  64039 AREN  64040 ARETTE  A  A  4  64041 ARESSY  A  64042 ARGAGNON  33  64043 ARGELOS  64044 ARGET  64045 ARHANSUS  64046 ARMENDARITS  64046 ARMENDARITS  64047 ARNÉGUY  64048 ARNOS  64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY  64050 ARRAST-LARREBIEU  64051 ARRAUTE-CHARRITTE  64052 ARRICAU-BORDES  64053 ARRION  4  64056 ARROS GE NAY  A  64056 ARROS GE NAY  A  64057 ARTHEZ de BÉARN  3  3  64057 ARTHEZ de BÉARN								
64035 ARBONNE A 3 64036 ARBOUET-SUSSAUTE	-							
64036 ARBOUET-SUSSAUTE 64037 ARBUS A 64038 ARCANGUES 3 64039 AREN 64040 ARETTE A A A A A A 64041 ARESSY A 64042 ARGAGNON 3 64043 ARGET 64044 ARGET 64045 ARHANSUS 64044 ARGET 64046 ARMENDARITS 64046 ARMENDARITS 64047 ARNÉGUY 64048 ARNOS 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 64050 ARRAST-LARREBIEU 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 64052 ARRICAU-BORDES 64053 ARRICAU-BORDES 64054 ARROS 6 NAY A 64056 ARROS 6 NAY A 64057 ARTHEZ de BÉARN 3 64057 ARTHEZ de BÉARN		THE PERSON NAMED OF THE PE	A					
64037 ARBUS A 4 64038 ARCANGUES 64039 AREN 64040 ARETTE A A A A 64041 ARESSY A 4 64042 ARGAGNON 64042 ARGAGNON 64043 ARGELOS 64044 ARGET 64045 ARHANSUS 64046 ARMENDARITS 64047 ARNÉGUY 64048 ARNOS 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 64050 ARRAST-LARREBIEU 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 64052 ARRICAU-BORDES 64053 ARRICAU-BORDES 64054 ARROS de NAY A 4 64056 ARROSÈS 64057 ARTHEZ de BÉARN		Control of the Contro						
64039 AREN 64040 ARETTE A A A A A A A A A A A A A A A A A A	-		A					4
64040 ARETTE A A A A 4 64041 ARESSY A A 4 64042 ARGAGNON 3 64043 ARGELOS 3 64044 ARGET 3 64045 ARHANSUS 4 64046 ARMENDARITS 4 64047 ARNÉGUY 4 64048 ARNOS 3 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÍBY 4 64050 ARRAST-LARREBIEU 4 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 3 64052 ARRICAU-BORDES 3 64053 ARRIEN 4 64056 ARROS 6 63 ARROS 6 63 ARROS 6 63 ARROS 6 63 ARROS 6 64057 ARTHEZ de BÉARN 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3	64038	ARCANGUES						3
64041 ARESSY A 4 4 64042 ARGAGNON 3 64043 ARGELOS 3 64044 ARGET 3 64045 ARHANSUS 4 64046 ARMENDARITS 4 64047 ARNÉGUY 4 64048 ARNOS 3 64049 ARQUE-ITHOROTS-OLHAÍBY 4 64050 ARRAST-LARREBIEU 4 64051 ARRAUTE-CHARRITE 3 64052 ARRICAU-BORDES 3 64053 ARRIEN 4 64056 ARROS 6 84059 ARROS 6 84059 ARROS 6 84059 ARROS 6 84051 ARROS 6 84054 ARROS 6 85055 3 864057 ARTHEZ de BÉARN 3	64039	AREN	9	- 3		9	19	4
64042 ARGAGNON 3 64043 ARGELOS 3 64044 ARGET 3 64045 ARHANSUS 4 64046 ARMENDARITS 4 64047 ARNÉGUY 4 64048 ARNOS 3 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 4 64050 ARRAST-LARREBIEU 4 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 3 64052 ARRICAU-BORDES 3 64053 ARRIEN 4 64056 ARROS 6 64057 ARTHEZ de BÉARN 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3 64058 3 66057 ARTHEZ de BÉARN 3 65068 3 6507 ARTHEZ de BÉARN 3	64040	ARETTE	Α	A	Α			4
64043       ARGELOS       3         64044       ARGET       3         64045       ARHANSUS       4         64046       ARMENDARITS       4         64047       ARNÉGUY       4         64048       ARNOS       3         64049       AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY       4         64050       ARRAST-LARREBIEU       4         64051       ARRAUTE-CHARRITTE       3         64052       ARRICAU-BORDES       3         64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A         64056       ARROSÈS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3	64041	ARESSY	A					4
64044       ARGET       3         64045       ARHANSUS       4         64046       ARMENDARITS       4         64047       ARNÉGUY       4         64048       ARNOS       3         64049       ARCUE-ITHOROTS-OLHAÏBY       4         64050       ARRAST-LARREBIEU       4         64051       ARRAUTE-CHARRITTE       3         64052       ARRICAU-BORDES       3         64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A         64055       ARROS ÉS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3								
64045 ARHANSUS 4 64046 ARMENDARITS 4 64047 ARNÉGUY 4 64048 ARNOS 3 64049 AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 4 64050 ARRAST-LARREBIEU 4 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 3 64052 ARRICAU-BORDES 3 64053 ARRIEN 4 64054 ARROS de NAY A 4 64056 ARROSÈS 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3			3			3	1	
64046 ARMENDARITS 4 64047 ARNÉGUY 4 64048 ARNOS 3 64049 ARQUE-ITHOROTS-OLHAÏBY 4 64050 ARRAST-LARREBIEU 4 64051 ARRAUTE-CHARRITTE 3 64052 ARRICAU-BORDES 3 64053 ARRIEN 4 64054 ARROS de NAY A 4 64056 ARROS de NAY A 4 64056 ARROSÈS 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3								
64047       ARNÉGUY       4         64048       ARNOS       3         64049       AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY       4         64050       ARRAST-LARREBIEU       4         64051       ARRAUTE-CHARRITTE       3         64052       ARRICAU-BORDES       3         64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A         64056       ARROSÈS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3								
64048       ARNOS       3         64049       AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY       4         64050       ARRAST-LARREBIEU       4         64051       ARRAUTE-CHARRITE       3         64052       ARRICAU-BORDES       3         64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A       4         64056       ARROSÈS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3								
64049       AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY       4         64050       ARRAST-LARREBIEU       4         64051       ARRAUE-CHARRITE       3         64052       ARRICAU-BORDES       3         64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A         64056       ARROSÈS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3			- 4	- 2		- 3	1	
64050       ARRAST-LARREBIEU       4         64051       ARRAUTE-CHARRITTE       3         64052       ARRICAU-BORDES       3         64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A       4         64056       ARROSÈS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3	_							
64051     ARRAUTE-CHARRITTE     3       64052     ARRICAU-BORDES     3       64053     ARRIEN     4       64054     ARROS de NAY     A     4       64056     ARROSÈS     3       64057     ARTHEZ de BÉARN     3								
64052       ARRICAU-BORDES       3         64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A       4         64056       ARROSÈS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3						-		
64053       ARRIEN       4         64054       ARROS de NAY       A       4         64056       ARROSÈS       3         64057       ARTHEZ de BÉARN       3								_
64054     ARROS de NAY     A     4       64056     ARROSÈS     3       64057     ARTHEZ de BÉARN     3	-							
64056 ARROSÈS 3 64057 ARTHEZ de BÉARN 3		Name and the second of the sec	A					-
64057 ARTHEZ de BÉARN 3	-		-			1		
	_							

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/1

#### **Annexes**

Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

#### Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64119	BEUSTE	P					4
64120	BEYRIE sur JOYEUSE						4
64121	BEYRIE en BÉARN						4
64122	BIARRITZ						3
64123	BIDACHE						3
64124 64125	BIDARRAY BIDART	A					3
64126	BIDOS	_ ^					4
64127	BIELLE	A	A			1 8	4
64128	BILHÈRES en OSSAU						4
64129	BILLÈRE	A					4
64130	BIRIATOU						3
64131	BIRON	3	9	1	9	8	3
64132	BIZANOS	A					4
64133	BOEIL-BEZING	A					4
64134	BONLOC						4
64135	BONNUT						3
64136	BORCE	A	A	Α			4
64137	BORDÈRES	A			3	3	4
64138	BORDES	A					4
64139	BOSDARROS						4
64140	BOUCAU						3
64141 64142	BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE						3
64143	BOUGARBER BOUILLON						3
64144	BOUMOURT						3
64145	BOURDETTES	A					4
64146	BOURNOS						3
64147	BRISCOUS					1	3
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET						4
64149	BUGNEIN						4
64150	BUNUS						4
64151	BURGARONNE						3
64152	BUROS						4
64153	BUROSSE-MENDOUSSE						3
64154 64155	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE BUSTINCE-IRIBERRY						4
64156	BUZIET						4
64157	BUZY						4
64158	CABIDOS						3
64159	CADILLON			- 8	- 3	3	3
64160	CAMBO les BAINS	P					4
64161	CAME						3
64162	CAMOU-CIHIGUE						4
64165	CARDESSE	3	. 3	3		9,	4
64166	CONTRACTOR						4
	CARRÈRE						3
64168	CARRESSE-CASSABER						3
	CASTAGNÈDE				1	- 3	3
64171 64172	CASTEIDE-CAMI CASTEIDE-CANDAU						3
64173	CASTEIDE-CANDAU CASTEIDE-DOAT						3
64174	CASTÉRA-LOUBIX						3
64175	CASTET	A	A				4
64176	CASTETBON	_ ^	1				3
64177	CASTÉTIS						3
	CASTETNAU-CAMBLONG						4
64179	CASTETNER						3
64180	CASTETPUGON						3

#### LÉGENDE

#### RISQUES NATURELS:

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit A : approuvé

R : Révision

#### Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

#### RISQUES TECHNOLOGIQUES:

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/3

#### Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SOLDIAG
21/IMO/0105
01/12/2021

Localisation du bien 41 RUE DU GOLF

64140 BILLERE

Section cadastrale | Al 493

Altitude 170.62m

Données GPS | Latitude 43.297287 - Longitude -0.392486

Désignation du vendeur MICHEL MANOTTE
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
2 SITES

BASIAS Inconnus
1 SITE

Total
3 SITES

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
7 SITES

BASIAS Inconnus
3 SITES

Total
10 SITES

#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.

→ 13 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.

■ 13 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 01/12/2021

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** 

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

#### Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

#### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

#### Que signifient BASOL et BASIAS ?

**BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

#### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

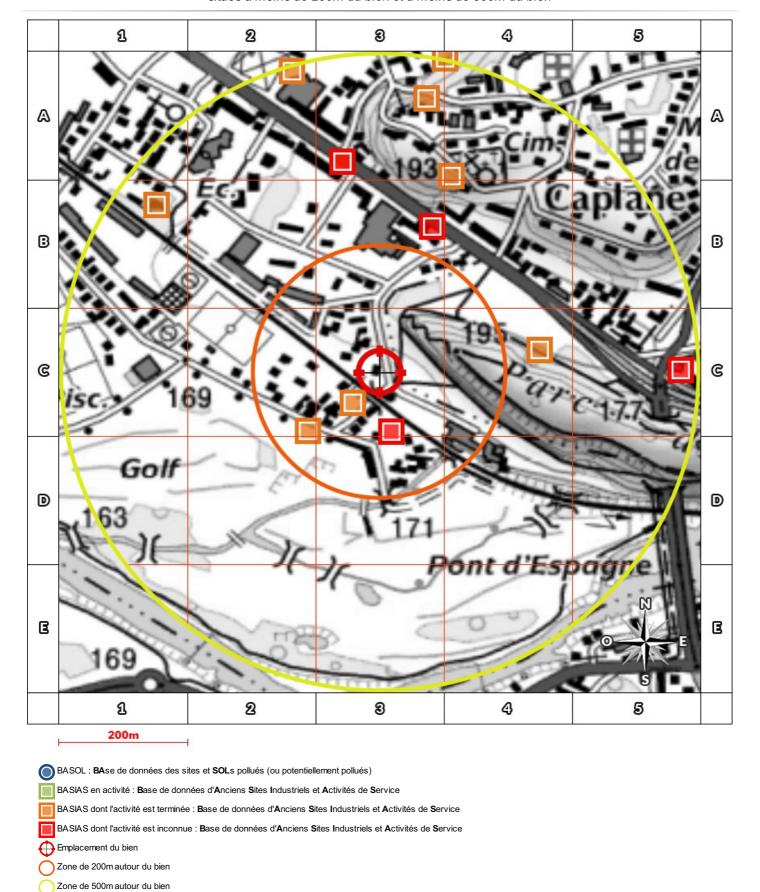
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

#### Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘 📋

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

#### Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
СЗ	Charpentier Dominique; Grimalt Marcel Atelier de tournage sur métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	BILLERE	64 m
СЗ	SNPA (Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine) Atelier d'applications anti-corrosion, dépôt de gaz, garage du parc automobiles	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Golf (chemin du) BILLERE	96 m
C2	Gano Royer - Grimalt Marcel atelier de mécanique	Mécanique industrielle	BILLERE	144 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B3	Caltex SAF Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BILLERE	240 m
C4	Carassou Max Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	BILLERE	252 m
A4	Société de récupération et de transformation mécanique (SRTM) Atelier de démontage de véhicules automobiles	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)	Eglise (chemin de l') BILLERE	325 m
<b>A3</b>	⊟f France Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BILLERE	332 m
<b>A3</b>	Mourterou Jean ; Lahitte Jean-Marie Atelier de tôlerie ; atelier de carrosserie industrielle (pour automobiles)	Fabrication de carrosseries et remorques,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	BILLERE	332 m
A3	Cemeli François et Pellaruello Raymond atelier de carrosserie, tôlerie et peinture	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	BILLERE	432 m
B1	Linière des Pyrénées (Société) - Uglas Usine de rouissage et teillage du lin	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate,)	Bas Quartier ( lieu-dit) BILLERE	433 m
C5	Pétroles Jupiter (SA) Dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RN 117 BILLERE	468 m
A2	Miralès Robert Atelier de serrurerie "Serrurerie Industrielle et de Bâtiment du Béarn"	Fabrication de coutellerie	RN 117 (Route de Bayonne) BILLERE	487 m
A4	Peyrade Alain; Dufour (Carrosserie du Midi) Garage de véhicules automobiles (carrosserie, tôlerie, peinture)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	BILLERE	500 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Industrielle des Pétroles (Compagnie) Dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Phoebus ( avenue Gaston ) BILLERE

#### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SOLDIAG
21/IMO/0105
01/12/2021

Localisation du bien 41 RUE DU GOLF

64140 BILLERE

Section cadastrale | Al 493

Altitude 170.62m

Données GPS | Latitude 43.297287 - Longitude -0.392486

Désignation du vendeur MICHEL MANOTTE
Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### **QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

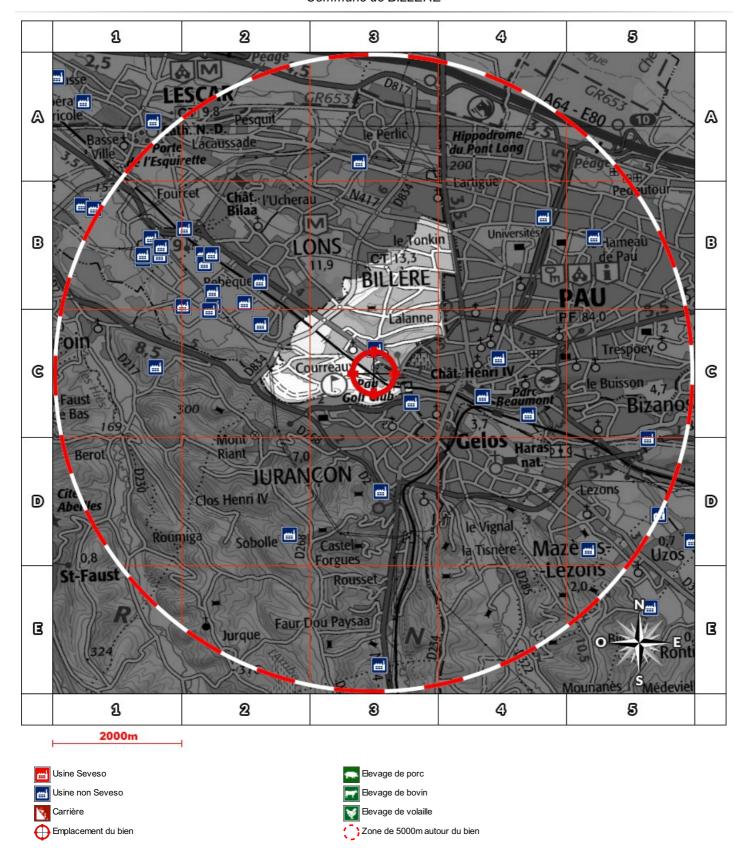
Inventaire des ICPE

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

#### Cartographie des ICPE

Commune de BILLERE



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠 📆 🔀 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

#### Inventaire des ICPE

Commune de BILLERE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune SAFETYKLEEN France SARL	CAFETYI/I FFN France CARI	73 route de Bayonne	En fonctionnement	Non Seveso
<u>C3</u>		64140 BILLERÉ	Autorisation	NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BILLERE					

#### Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SOLDIAG
Numéro de dossier	21/IMO/0105
Date de réalisation	01/12/2021

Localisation du bien 41 RUE DU GOLF

64140 BILLERE

Section cadastrale Al 493

Altitude 170.62m

**Données GPS** Latitude 43.297287 - Longitude -0.392486

Désignation du vendeur

MICHEL MANOTTE

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	000 AI 493	

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

#### Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

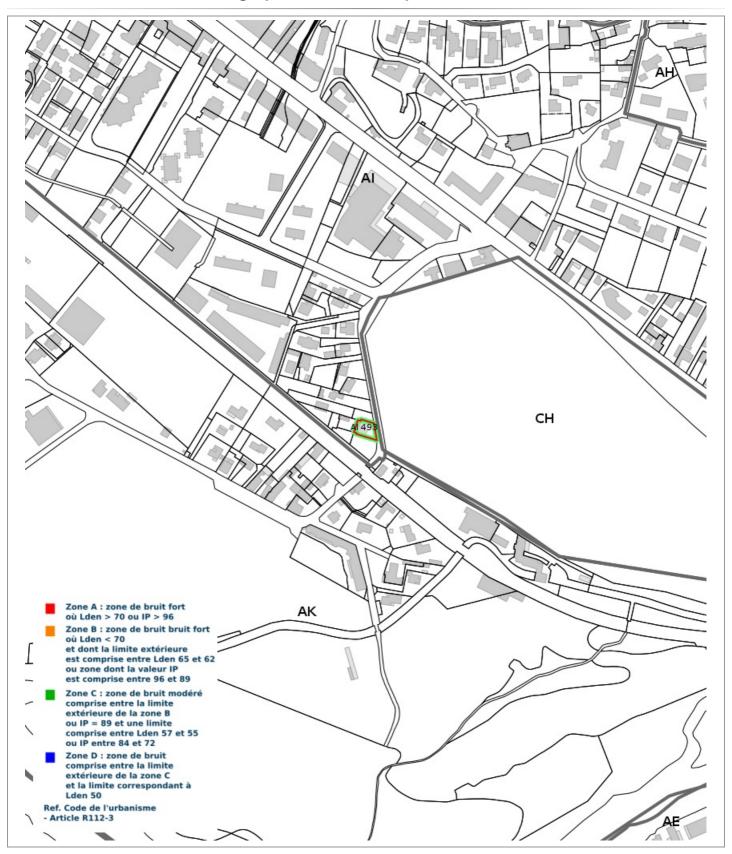
Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitue	des d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de location ou construction immobilière.		ent à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute cession,		
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à dispos						
n°		du		mis à jour le			
Adresse de l'immeuble 41 RUE DU GOLF		Cadastre Al 493					
64140 BILLERE							
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs pl	lans d'exposition au bruit (PE	B)				
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui		
1 -:	révisé 📗	a	pprouvé []	date			
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :							
> L'immeuble est concerné par des pr	escriptions de travaux d	l'insonorisation			<sup>2</sup> oui  non ✓		
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été i	éalisés				oui non		
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui		
			_		0 0		
1	révisé 📗	a	pprouvé [	date			
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :							
Situation de l'immeuble au regard		•					
> L'immeuble se situe dans une zone zone A 1		cone B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup>		zone D <sup>4</sup>		
forte	J	forte	modérée		Zorie D		
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)							
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re I den 65 et 62\						
`	,						
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	den choisie entre 57 et 55)						
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligatoire crénaux horaires attribuables fait l'obi	e que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article de d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des pla	1609 quatervicies A du code g	énéral des impôts (et sous réserve de	es dispositions de l'article L. 112-9 du		
Nota hana i Loregua la hian sa situa sur 2 zonas il comiant	code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).  Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.						
			isancos prisos o	n compte			
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte							
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BILLERE							
Vendeur - Acquéreur							
Vendeur	MICHEL MANOTTE						
Acquéreur							
Date	01/12/2021			Fin de validité	01/06/2022		

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire

https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

#### Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



#### Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



## PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004